

Consultation publique et étude d'impact préalables au lancement de l'appel aux candidatures DAB+ n° 10

sur le fondement des articles 28-4 et 31 de la loi du 30 septembre
1986 modifiée relative à la liberté de communication

(CTA de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand,
Dijon, Nancy et Poitiers)

Version publique

Juin 2023

Sommaire

1	Introduction.....	5
2	Modalités de participation à la consultation publique	7
3	Déploiement du DAB+ en France métropolitaine.....	8
3.1	Chiffres-clés du déploiement	8
3.2	Déploiement des multiplex métropolitains	10
3.3	Déploiement des multiplex étendus	11
3.4	Déploiement des multiplex intermédiaires	12
3.5	Déploiement des multiplex locaux	12
4	Équipement en récepteurs DAB+	14
4.1	Équipements des foyers	14
4.2	Véhicules neufs	14
5	Ressources radioélectriques nouvelles de l'appel n° 10	15
5.1	Allotissements étendus	15
5.1.1	CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan étendu.....	15
5.1.2	CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin étendu	16
5.1.3	CTA de Dijon : Nevers étendu	17
5.1.4	CTA de Poitiers : Bourges étendu	19
5.2	Allotissements locaux	20
5.2.1	CTA de Bordeaux	21
5.2.2	CTA de Caen.....	24
5.2.3	CTA de Clermont-Ferrand	25
5.2.4	CTA de Dijon	25
5.2.5	CTA de Nancy	27
5.2.6	CTA de Poitiers	29
6	Questions	33
	Annexe 1 : gain potentiel de l'offre radiophonique dans les zones FM concernées par l'appel n° 10	34
	Annexe 2 : ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme pour agrandir des allotissements locaux déjà autorisés	42

Annexe 3 : cartes des allotissements étendus et locaux mis pour la première fois en appel44

CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan étendu	45
CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin étendu	46
CTA de Dijon : Nevers étendu	47
CTA de Poitiers : Bourges étendu	48
CTA de Bordeaux : Agen	49
CTA de Bordeaux : Angoulême	50
CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan local	51
CTA de Bordeaux : Saintes non scindé.....	52
CTA de Bordeaux : Saintes scindé (Saintes)	53
CTA de Bordeaux : Cognac (issu de la scission de Saintes).....	54
CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin local	55
CTA de Clermont-Ferrand : Vichy	56
CTA de Dijon : Nevers local	57
CTA de Dijon : Vesoul.....	58
CTA de Nancy : Chaumont	59
CTA de Nancy : Épinal	60
CTA de Nancy : Forbach	61
CTA de Poitiers : Blois	62
CTA de Poitiers : Bourges local	63
CTA de Poitiers : Châteauroux	64
CTA de Poitiers : Niort	65

1 Introduction

Conformément à sa [feuille de route de poursuite du déploiement du DAB+ pour la période 2022-2024](#), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique mène actuellement les travaux préparatoires en vue de l'éventuel lancement d'un appel aux candidatures n° 10 portant notamment sur dix-neuf allotissements, quatre étendus et quinze locaux, dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Nancy et Poitiers.

Ces dix-neuf allotissements mis en appel pour la première fois sont listés dans le tableau 1 (page suivante).

L'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication dispose que « *Préalablement aux attributions de droit d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion en mode numérique de services de radio, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique procède à une consultation publique sur l'utilisation du spectre radioélectrique quand ces attributions sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le paysage radiophonique. Elle rend publiques les conclusions de cette consultation.* » Par ailleurs, en application du cinquième alinéa de l'article 31 de la même loi, selon lequel « *Lorsqu'elle procède aux consultations publiques prévues au deuxième alinéa et à l'article 28-4, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique procède également à une étude d'impact, notamment économique, des décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique. Cette étude est rendue publique* », l'Autorité est tenue de procéder à une étude d'impact.

Le dernier alinéa de l'article 31 précise les conséquences à tirer de la consultation publique et de l'étude d'impact : « *Si la consultation publique prévue au deuxième alinéa ou à l'article 28-4 ou l'étude d'impact prévue à l'avant-dernier alinéa du présent article font apparaître que la situation économique du marché des services de communication audiovisuelle concernés n'est pas favorable au lancement des procédures prévues aux articles 29, 29-1, 30-1, 30-5 et 30-6, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut différer ce lancement pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois dans les mêmes conditions.* »

L'appel pourrait également porter sur la ressource radioélectrique devenue disponible sur des multiplex déjà autorisés à la suite d'abrogations d'autorisations ou sur les ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme avec des allotissements locaux déjà autorisés. Les zones concernées ont fait l'objet d'étude d'impact lors de la mise en appel des allotissements étendus qui les recouvrent.

Le présent document combine la consultation publique et l'étude d'impact que l'Autorité doit réaliser. Après avoir détaillé les modalités de participation à la consultation publique, le document présente l'état du déploiement du DAB+ en France métropolitaine et le niveau d'équipement des foyers. Les ressources radioélectriques susceptibles d'être mises en appel pour la première fois sont ensuite décrites, l'impact sur le paysage radiophonique zone à zone étant exposé en annexe 1. Les ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme pour agrandir des allotissements déjà autorisés sont listées en annexe 2. Les questions de cette consultation publique et étude d'impact concluent le document.

Les informations couvertes par le secret d'affaires ou celles pour lesquelles l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ne dispose pas du droit de publication figurent entre crochets : elles sont alors remplacées par [...].

Tableau 1 : liste des allotissements de l'appel DAB+ n° 10 qui seraient mis en appel pour la première fois

Allotissements étendus					
CTA (principal de l'allotissement)	Nom de l'allotissement			Année de mise en appel	Travaux de replanification préalables à la mise en appel
Bordeaux	Mont-de-Marsan étendu			2023	non
Caen	Cherbourg-en-Cotentin étendu			2023	non
Dijon	Nevers étendu			2023	non
Poitiers	Bourges étendu			2023	non
Allotissements locaux					
CTA (principal de l'allotissement)	Identifiant de l'allotissement	Regroupement des zones FM pour constituer l'allotissement local (précisions sur la définition de l'allotissement)		Année de mise en appel	Travaux de replanification préalables à la mise en appel
Bordeaux	BO-01	Agen, Casteljaloux, Nérac, Port-Sainte-Marie		2023	non
Bordeaux	BO-02	Aire-sur-l'Adour, Gabarret, Hagetmau, Mont-de-Marsan		2023	non
Bordeaux	BO-03	Angoulême, Confolens, La Rochefoucauld, Nontron, Ruffec		2023	non
Bordeaux	BO-12	Cognac, Pons, Saintes, Saint-Jean-d'Angély		2023	oui
Caen	CA-07	Bricquebec, Cherbourg-en-Cotentin, Les Pieux, Valognes		2023	non
Clermont-Ferrand	CL-08	Ébreuil, Marcellat-en-Combraille, Montluçon, Saint-Gervais-d'Auvergne, Vichy		2023	non
Dijon	DI-08	Château-Chinon, Decize, Dornes, Nevers, Saint-Honoré-les-Bains		2023	non
Dijon	DI-11	Gray, Gy, Jussey, La Roche-Morey, Vesoul		2023	non
Nancy	NA-08	Bitche, Bouzonville, Forbach, Saint-Avold, Sarreguemines		2023	non
Nancy	NA-10	Bruyères, Cornimont, Épinal, Gérardmer, La Bresse, Le Thillot, Le Tholy, Remiremont, Vittel		2023	non
Nancy	NA-12	Châteauvillain, Chaumont, Langres		2023	oui
Poitiers	PO-02	Argenton-sur-Creuse, Châteauroux, Issoudun, La Châtre, Le Blanc		2023	non
Poitiers	PO-04	Aubigny-sur-Nère, Bourges, Cosne-Cours-sur-Loire, Henrichemont, Saint-Amand-Montrond, Sancerre, Vierzon		2023	non
Poitiers	PO-05	Blois, Lamotte-Beuvron, Montoire-sur-le-Loir, Romorantin-Lanthenay, Saint-Aignan, Vendôme		2023	non
Poitiers	PO-06	Bressuire, Cerizay, Melle, Moncoutant, Niort, Parthenay, Saint-Maixent-l'École, Thouars		2023	oui

2 Modalités de participation à la consultation publique

Les réponses à la consultation publique conduite sur le fondement de l'article 28-4 et les observations sur l'étude d'impact menée sur le fondement de l'article 31 devront être adressées à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au plus tard le **29 juin 2023** :

- soit, de préférence, par courrier électronique : dabplus@arcom.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation publique et à l'étude d'impact préalables à l'appel numéro 10** » ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Consultation publique DAB+ appel n° 10
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet de l'Arcom, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée.

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur l'étude d'impact devront être adressées par courrier auprès de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 21 juin 2023**, cachet de l'opérateur de services postaux faisant foi. **Le courrier devra impérativement préciser sur quels allotissements la demande d'audition porte.** Une copie de ce courrier devra également être adressée par courrier électronique à l'adresse dabplus@arcom.fr.

3 Déploiement du DAB+ en France métropolitaine

3.1 Chiffres-clés du déploiement

Historique du déploiement

Depuis le 20 juin 2014, date des premières émissions en DAB+ en France, la radio numérique terrestre se déploie sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

À l'échelle locale, la planification en DAB+ comporte trois niveaux : les allotissements « étendus », « intermédiaires » (planifiés uniquement à Marseille, Nice et Paris) et « locaux ». Les allotissements étendus et intermédiaires correspondent à une aire départementale voire régionale et les allotissements locaux à un ou plusieurs bassins de vie de la zone géographique considérée. À l'échelle métropolitaine, la planification est composée de deux couches de plusieurs allotissements couvrant l'ensemble de la France métropolitaine.

Les quatre premiers appels aux candidatures en DAB+ lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, devenu l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, ont notamment porté sur les agglomérations de :

- Marseille, Nice et Paris (appel DAB+ n° 1, démarrage des émissions en 2014) ;
- Lille, Lyon et Strasbourg (appel DAB+ n° 2, démarrage des émissions en 2018) ;
- Nantes et Rouen (appel DAB+ n° 3, démarrage des émissions en 2019) ;
- Bordeaux et Toulouse (appel DAB+ n° 4, démarrage des émissions en 2020).

Ayant ensuite adopté la stratégie dite des « nœuds et des arcs », conformément à sa feuille de route relative au DAB+ pour la période 2018-2020, l'Arcom a lancé :

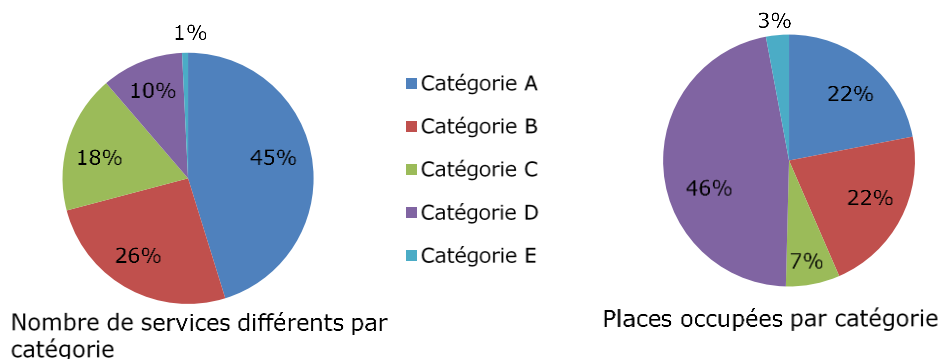
- deux appels en 2018 et 2019 (appels n° 5 et 7)¹ afin de couvrir rapidement les agglomérations françaises les plus densément peuplées et qui n'étaient pas concernées par les quatre premiers appels : Amiens, Angers, Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Besançon, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Le Mans, Limoges, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Poitiers, Rennes, Reims, Saint-Étienne, Toulon, Tours et Troyes ;
- appel dit « métropolitain » permettant le déploiement de deux multiplex ayant vocation à couvrir l'ensemble de la France métropolitaine et en priorité les axes autoroutiers. Les émissions de ces multiplex ont démarré le 12 octobre 2021 sur l'axe Paris-Lyon-Marseille (voir *infra*).

Dans le cadre de sa [feuille de route relative à la poursuite du déploiement du DAB+, actualisée pour la période 2022-2024](#), l'Arcom a lancé en 2022 un appel « multizones » (appel n° 9) visant notamment à déployer le DAB+ dans de nouvelles zones (Autun, Beauvais, Belfort, Brignoles, Chalon-sur-Saône, Chartres, Châteaudun, Châteaulin, Château-Gontier-sur-Mayenne, Compiègne, Draguignan, Évreux, Laval, Les Andelys, Lorient, Mayenne, Montbéliard, Montélimar, Morlaix, Nogent-le-Rotrou, Nyons, Quimper, Saint-Brieuc, Tournon-sur-Rhône, Valence et Vannes).

Au 31 mai 2023, 562 services de radio différents sont autorisés en DAB+ sur le territoire français métropolitain : 523 services de radio privés et 39 services édités par les sociétés nationales de programmes France Médias Monde (MCD et RFI) et Radio France (FIP, France Culture, France Info, France Inter, France Musique, Mouv' ainsi que les antennes locales du réseau France Bleu).

¹ Par ailleurs, les appels n° 6 et 8 ont exclusivement porté sur des allotissements partiellement disponibles, c'est-à-dire des allotissements déjà autorisés sur lesquels s'étaient libérées quelques places.

Figure 1 : nombre de services et de places attribués par catégorie de radios privées



Au sein des 110 multiplex ayant fait l'objet d'un appel aux candidatures et pour lesquels une société chargée d'assurer les opérations de multiplexage (opérateur de multiplex) a été autorisée, soit 1 430 places, 1 369 places sont aujourd'hui occupées par des services de radio privés. La différence (soit 61 places) est constituée des places occupées par des services de radio publics (49 places) et des places vacantes sur certains multiplex (pour l'essentiel à la suite de restitutions, retraits ou de constats de caducité des autorisations délivrées à l'échelle locale).

Taux de population couverte en DAB+

À ce jour, 45 % de la population métropolitaine française est couverte par le DAB+ et peut écouter les services de radio diffusés à l'échelle locale (multiplex étendus, intermédiaires le cas échéant et locaux) ou à l'échelle métropolitaine sur l'axe Paris-Lyon-Marseille.

Dans le courant de l'été 2023, le seuil de 50 % de population couverte doit être franchi, notamment avec le démarrage des derniers multiplex en appel en 2019 non encore allumés (notamment à Bayonne, Besançon, Brest, Clermont-Ferrand, Metz, Nancy et Pau). Ce taux continuera à croître avec l'allumage de nouveaux sites diffusant les multiplex métropolitains dans le cadre de leur deuxième phase de déploiement.

Association de promotion du DAB+

Dans ce contexte de déploiement du DAB+ en France métropolitaine à l'échelle locale et métropolitaine, notamment à la suite du démarrage des émissions des multiplex métropolitains sur l'axe autoroutier reliant Paris, Lyon et Marseille, les éditeurs de services de radios se sont réunis au sein d'une association dénommée « Ensemble pour le DAB+ ». Cette association a pour but de promouvoir ce nouveau mode de diffusion hertzienne et de favoriser son adoption massive par les auditeurs français en concevant et en mettant en œuvre des actions de communication d'ampleur.

Outre les groupes nationaux privés (Lagardère, M6, NRJ, groupe 1981) et public (Radio France), le SIRTI et des éditeurs ou groupes indépendants, l'association intègre également des diffuseurs techniques (TDF et Towercast). Elle a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des acteurs du secteur de la radio numérique terrestre : fabricants, distributeurs, etc.

Le 16 décembre 2022, une convention a été conclue entre le ministère de la Culture et l'association « Ensemble pour le DAB+ » prévoyant une participation au financement des actions de communication qui seront entreprises jusqu'en 2025.

3.2 Déploiement des multiplex métropolitains

Le 12 octobre 2021, les éditeurs autorisés au sein des deux multiplex métropolitains ont démarré leur diffusion en DAB+ le long de l'axe autoroutier Paris-Lyon-Marseille, marquant une étape majeure dans l'histoire de la radio numérique terrestre en France.

Les multiplex métropolitains ont vocation à couvrir progressivement l'ensemble du territoire français métropolitain conformément à leurs obligations de couverture qui figurent au sein des décisions autorisant les éditeurs ainsi que les opérateurs de multiplex concernés. Ces obligations portent sur la couverture de certaines routes et autoroutes, d'une part, et sur la couverture de la population, d'autre part. Elles sont déclenchées à compter de la date d'entrée en vigueur des autorisations (T_0) puis augmentent par étapes successives tous les deux ans à compter de cette date.

Taux de couverture à atteindre	T_0	T_0+2 ans	T_0+4 ans	T_0+6 ans	T_0+8 ans
Autoroutes	20 %	50 %	70 %	90 %	90 %
Routes nationales de Bretagne	0 %	20 %	50 %	70 %	80 %
Routes territoriales de Corse	0 %	20 %	50 %	70 %	80 %
Population métropolitaine	20 %	20 %	20 %	60 %	75 %

La première phase de déploiement des multiplex métropolitains a consisté à couvrir l'axe autoroutier reliant Paris, Lyon et Marseille (autoroutes A6 et A7) et les zones situées aux alentours et tout au long de cet axe. Ainsi, outre les zones de Paris, Lyon et Marseille, les 25 services métropolitains sont notamment diffusés en DAB+ à Auxerre, Dijon, Chalon-sur-Saône, Valence ou encore Avignon.

À ce jour, les multiplex métropolitains couvrent 20 % des autoroutes de métropole et entre 25 % et 28 % de la population².

La deuxième phase de déploiement des multiplex métropolitains, qui est susceptible de débuter à partir du 15 juillet 2023 (T_0+2 ans), consistera à couvrir les autoroutes partant de Paris en direction du Sud-Ouest (A10 puis A62 et A63), de l'Ouest (A11, A13 et A81) du Nord (A1, A16 puis A26) et de l'Est (A4 puis A31 et A35) mais également les autoroutes reliant Lyon et Grenoble (A43 et A48), Bordeaux à Narbonne par Toulouse (A61 et A62), Mulhouse à Dole (A36), Nancy à Thionville (A31) ainsi que les axes reliant l'A7 à Nice (A8) et Perpignan (A9). Les multiplex métropolitains couvriront également la route nationale reliant Rennes et Brest (N12).

En concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur radiophonique, notamment corses, l'Arcom consent à différer l'objectif de couverture des routes territoriales de Corse par les multiplex métropolitains dans l'attente du déploiement du DAB+ à l'échelle locale, qui sera effectif à l'issue de l'appel aux candidatures susceptible d'être lancé en 2024 notamment dans les zones d'Ajaccio et de Bastia, conformément à la [feuille de route de l'Arcom](#).

² Les pourcentages ne sont pas les mêmes pour chacun des deux multiplex métropolitains et diffèrent selon les modèles de propagation retenus (UIT-R 1546, UIT-R P.526 ou UIT-R P.1812).

Figure 2 : déploiement des multiplex métropolitains le long des axes autoroutiers



En bleu, les axes couverts lors de la 1^{ère} phase de déploiement
En rouge, les axes susceptibles d'être couverts lors de la 2^{ème} phase de déploiement.
Source : IGN, Arcom

3.3 Déploiement des multiplex étendus

Parmi les 37 multiplex étendus autorisés à ce jour par l'Arcom, 27 sont aujourd'hui diffusés.

La dizaine de multiplex autorisés à ce jour et n'ayant pas encore démarré leurs émissions pourraient être allumés au plus tard au troisième trimestre 2023 : Angers, Bayonne, Besançon, Brest, Clermont-Ferrand, Limoges, Metz, Nancy, Pau et Rennes.

Les allotissements étendus de Laval et de Valence ont été mis en appel dans le cadre de l'appel DAB+ du 27 juillet 2022. La sélection des candidats pourrait intervenir au cours du troisième trimestre 2023 et les autorisations pourraient être délivrées aux éditeurs au cours du dernier trimestre 2023. S'ouvrira alors un délai de deux mois à compter de cette date pour la désignation conjointe et unanime des sociétés en charge des opérations de multiplexage (opérateur de multiplex) par les éditeurs autorisés. Une fois cette étape accomplie, l'Autorité pourra instruire l'autorisation de ces sociétés, qui

devront ensuite transmettre le choix des sites d'émissions devant être agréés avant qu'une date de démarrage des émissions soit fixée (au plus tôt au dernier trimestre 2024).

Sept allotissements étendus planifiés doivent encore faire l'objet d'appel à candidatures, conformément à la feuille de route sur la poursuite du déploiement du DAB+ pour 2022-2024. Il s'agit des allotissements :

- Corse étendu³ ;
- Bourges étendu ;
- Cherbourg-en-Cotentin étendu ;
- Guéret étendu ;
- Mont-de-Marsan étendu ;
- Nevers étendu ;
- Périgueux étendu.

Ainsi que précisé en introduction, les ressources radioélectriques nouvelles des allotissements étendus de Bourges, Cherbourg-en-Cotentin, Mont-de-Marsan et Nevers pourraient figurer au plan du prochain appel aux candidatures DAB+.

3.4 Déploiement des multiplex intermédiaires

Le niveau intermédiaire de la planification en DAB+ à l'échelle locale a été déployé uniquement dans le cadre d'appel DAB+ n° 1 portant sur les zones de Marseille, Nice Paris. En effet, dans ces zones, en complément des allotissements étendus et des allotissements locaux, l'Autorité a planifié des allotissements dits intermédiaires dont la superficie est légèrement inférieure à celle des allotissements étendus mais significativement supérieure à celle des allotissements locaux.

Ainsi, à Marseille, Nice et Paris deux multiplex intermédiaires autorisés dans des allotissements aux contours géographiques identiques, sont diffusés actuellement (soit 6 multiplex intermédiaires en tout).

Depuis l'appel DAB+ n° 2, l'Autorité n'a pas planifié d'allotissements intermédiaires.

3.5 Déploiement des multiplex locaux

65 multiplex locaux ont été autorisés par l'Arcom à ce jour dont 58 sont diffusés. Les sept multiplex locaux non encore allumés (Bayonne, Besançon, Brest, Clermont-Ferrand, Metz, Nancy et Pau) devraient démarrer leurs émissions au plus tard au troisième trimestre 2023.

17 allotissements locaux ont été mis en appel dans le cadre de l'appel DAB+ du 27 juillet 2022 dans le ressort des CTA de Caen, Dijon, Lyon, Marseille, Paris et Rennes. La sélection des candidats pourrait intervenir au cours du troisième trimestre 2023 et les autorisations pourraient être délivrées aux éditeurs au cours du dernier trimestre 2023. S'ouvrira alors un délai de deux mois à compter de cette date pour la désignation conjointe et unanime des sociétés en charge des opérations de multiplexage (opérateur de multiplex) par les éditeurs autorisés. Une fois cette étape accomplie, l'Autorité pourra instruire l'autorisation de ces sociétés, qui devront ensuite transmettre le choix des sites d'émissions devant être agréés avant qu'une date de démarrage des émissions soit fixée (au plus tôt au dernier trimestre 2024).

³ Allotissement précédemment dénommé Ajaccio étendu.

[La feuille de route relative à la poursuite de déploiement du DAB+](#) prévoit la mise en appel de 33 allotissements locaux planifiés supplémentaires en 2023 et 2024. Ainsi que précisé en introduction, 15 de ces allotissements locaux, situés dans le ressort des CTA de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Nancy et Poitiers, pourraient figurer dans le prochain appel aux candidatures.

Sont également planifiés à ce jour 87 allotissements locaux dont la mise en appel par l'Autorité n'est pas encore programmée. Ces 87 allotissements locaux sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception du ressort du CTA de Poitiers.

Enfin, 33 des multiplex locaux autorisés dans le cadre des appels aux candidatures n^{os} 3, 4, 5 et 7 pourraient voir leur allotissement s'agrandir, l'allotissement mis en appel n'étant, du point de vue géographique, qu'une partie de l'allotissement planifié. Dans le chapitre 5 de cette consultation, l'expression « mis en appel partiellement » désignera cette situation (et non le fait d'avoir mis en appel un nombre de places de cet allotissement inférieur à 13).

4 Équipement en récepteurs DAB+

Avant la transposition du code des communications électroniques européen en droit national, la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur prévoyait des obligations progressives de compatibilité des récepteurs de radio commercialisés en France, déclenchées par le franchissement du seuil de 20 % de couverture de la population, seuil atteint en décembre 2018.

Le code des communications électroniques européen prévoit que les États membres puissent adopter des mesures favorisant l'interopérabilité des récepteurs. Transposé par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021, l'article 19 de la loi du 5 mars 2007 précitée dispose désormais, d'une part, que les autoradios de première monte des voitures particulières doivent être compatibles avec modulation de fréquence analogique (FM) et le DAB+ et, d'autre part, qu'en métropole, les récepteurs de radio disposant d'un écran alphanumérique doivent être compatibles avec le DAB+.

L'obligation d'intégration du DAB+, effective en métropole, ne concerne donc pas tous les récepteurs : les récepteurs sans écran alphanumérique et les terminaux pour lesquels la fonction de réception de la radio hertzienne terrestre est purement accessoire peuvent ne pas permettre la réception de services diffusés en DAB+.

Il résulte néanmoins de ces dispositifs que le parc de récepteurs compatibles avec le DAB+ va mécaniquement s'accroître, notamment eu égard à l'obligation d'intégration dans les autoradios.

4.1 Équipements des foyers

En 2021, 15 % des individus sont équipés en poste fixe DAB+, soit une progression de deux points en un an⁴.

Les ventes cumulées de récepteurs DAB+ hors autoradios de première monte entre 2015 et 2021 sont estimées à [...] unités en France⁵. Selon le WorldDAB, les ventes cumulées de récepteurs DAB+ auraient atteint 5 428 000 unités⁶.

4.2 Véhicules neufs

Au second semestre 2021, 90 % des voitures neuves vendues en France sont équipées du DAB+ (source : WorldDAB d'après JATO Dynamics 2022).

D'après [les statistiques du ministère en charge des transports](#), 1,51 million de voitures particulières neuves ont été immatriculées en France métropolitaine en 2022, soit une baisse de 8 % par rapport à 2021. Toutefois, [sur le premier trimestre 2023](#), les immatriculations de véhicules particuliers ont atteint presque 550 000 unités, soit une croissance de près de 17 % par rapport au premier trimestre de 2022. Ce niveau demeure néanmoins légèrement inférieur à celui de 2021 (-5,4 %).

14 % des individus disposent d'un poste autoradio compatible avec le mode de réception DAB+ (+ 1 point depuis 2020)⁴.

⁴ Source : données Médiamétrie pour l'Arcom / S2 2021, publiées dans le cadre de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine en partenariat avec l'Agence nationale des fréquences et la Direction générales des médias et des industries culturelles.

⁵ Source : GfK.

⁶ <https://www.worlddab.org/countries/france> .

5 Ressources radioélectriques nouvelles de l'appel n° 10

Dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10, seraient mis en appel pour la première fois :

- **quatre allotissements étendus** : Mont-de-Marsan étendu (CTA de Bordeaux), Cherbourg-en-Cotentin étendu (CTA de Caen), Nevers étendu (CTA de Dijon) et Bourges étendu (CTA de Poitiers) ;
- **quinze allotissements locaux** : Agen (BO-01), Mont-de-Marsan (BO-02), Angoulême (BO-03), Saintes (BO-12), Cherbourg-en-Cotentin (CA-07), Vichy (CL-08), Nevers (DI-08), Vesoul (DI-11), Forbach (NA-08), Épinal (NA-10), Chaumont (NA-12), Châteauroux (PO-02), Bourges (PO-04), Blois (PO-05) et Niort (PO-06).

Ainsi que précisé en introduction, à ces ressources pourraient s'ajouter des ressources radioélectriques déjà mises en appel et devenues disponibles à la suite de restitutions d'autorisation : les zones concernées ont donc déjà fait l'objet d'étude d'impact.

Pourraient s'ajouter également des ressources radioélectriques en contrainte de programme avec des ressources déjà autorisées au regard des réponses à la question 7 de la présente consultation.

Par la suite, seules les ressources radioélectriques nouvelles seront présentées. Les cartes représentant la zone de chaque allotissement figurent en annexe 3. Le gain de l'offre radiophonique dans chaque zone FM incluse dans un de ces dix-neuf allotissements est présenté en annexe 1 : ce gain est calculé sur la base du plan de fréquences détaillé en introduction.

5.1 Allotissements étendus

Le ministère de la Culture a demandé à l'Arcom de réserver prioritairement une place, c'est-à-dire un treizième de la ressource disponible, sur chacun des allotissements étendus de Mont-de-Marsan, Cherbourg-en-Cotentin, Nevers et Bourges à la société nationale de programme Radio France pour la diffusion des programmes des stations locales de France Bleu. Cette demande fera prochainement l'objet d'une décision de l'Autorité.

5.1.1 CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan étendu

L'allotissement **Mont-de-Marsan étendu** (carte p. 45) recouvre principalement le département des Landes ainsi que la pointe ouest du département du Gers, soit une superficie de 9 651 km² pour une population totale de près de 397 000 habitants.

Douze zones géographiques FM, qui ont fait par le passé l'objet d'appels aux candidatures, sont incluses, partiellement ou totalement dans l'allotissement étendu de Mont-de-Marsan⁷.

Parmi ces douze zones, quatre seraient également couvertes par l'allotissement local de Mont-de-Marsan tandis que la zone d'*Eauze* est également incluse dans l'allotissement étendu de Toulouse.

⁷ L'ensemble de ces zones sont situées dans le ressort géographique du CTA de Bordeaux, à l'exception des zones d'*Eauze* et Nogaro, incluses dans le ressort du CTA de Toulouse.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Mont-de-Marsan	Population en 2019 ⁸	Nombre de radios privées FM autorisées ⁹
Allotissement local Mont-de-Marsan		
Mont-de-Marsan	39 496	13
Aire-sur-l'Adour	7 557	1
Gabarret	1 289	1
Hagetmau	5 345	1
Autres zones incluses dans l'allotissement étendu de Mont-de-Marsan		
Eauze ¹⁰	3 975	1
Nogaro	2 027	2
Biscarosse	13 947	1
Dax	50 798	9
Mimizan	7 255	5
Sainte-Eulalie-en-Born	1 281	1
Seignosse	3 876	2
Soustons	8 235	3

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 25 mai 2022 dans le ressort du CTA de Bordeaux, deux nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Mont-de-Marsan.

• **Obligations de couverture envisagées**

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement Mont-de-Marsan étendu sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.1.2 CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin étendu

L'allotissement **Cherbourg-en-Cotentin étendu** (carte p. 46) recouvre à peu près les deux-tiers nord du département de la Manche, soit une superficie de 3 689 km² pour une population totale de 327 560 habitants.

Huit zones géographiques FM, qui ont fait par le passé l'objet d'appels aux candidatures, sont identifiées au sein de l'allotissement étendu de Cherbourg-en-Cotentin¹¹.

⁸ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

⁹ Au 31 mai 2023.

¹⁰ La zone d'Eauze est également couverte par l'allotissement étendu de Toulouse (allotissement mis en appel le 28 mars 2018 et dont les émissions ont démarré en novembre 2020).

¹¹ L'ensemble de ces zones sont situées dans le ressort géographique du CTA de Caen.

Parmi ces huit zones, quatre seraient également couvertes par l'allotissement local de Cherbourg-en-Cotentin.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Cherbourg-en-Cotentin	Population en 2019 ¹²	Nombre de radios privées FM autorisées ¹³
Allotissement local Cherbourg-en-Cotentin		
Cherbourg-en-Cotentin	81 423	15
Bricquebec-en-Cotentin	5 826	3
Les Pieux	3 220	2
Valognes	8 004	3
Autres zones incluses dans l'allotissement étendu de Cherbourg-en-Cotentin		
Carentan-les-Marais	10 052	1
Coutances	8 822	5
Granville	25 754	6
Lessay	2 236	2

- **Obligations de couverture envisagées**

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement Cherbourg-en-Cotentin étendu sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.1.3 CTA de Dijon : Nevers étendu

L'allotissement **Nevers étendu** (carte p. 47) recouvre principalement les départements de la Nièvre et de l'Yonne ainsi que la pointe nord du département de l'Allier, soit une superficie de 17 195 km² pour une population totale de près de 614 000 habitants.

Dix-neuf zones géographiques FM, qui ont fait par le passé l'objet d'appels aux candidatures, sont identifiées au sein de l'allotissement étendu de Nevers¹⁴.

Parmi ces dix-neuf zones :

- les zones de *Nevers, Château-Chinon, Decize, Dornes* et *Saint-Honoré-les-Bains* seraient également couvertes par l'allotissement local de Nevers ;
- la zone de *Cosne-Cours-sur-Loire* serait également couverte par l'allotissement local de Bourges (qui serait inclus dans l'appel DAB+ n° 10) ;

¹² Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

¹³ Au 31 mai 2023.

¹⁴ Parmi ces dix-neuf zones FM, douze sont situées dans le ressort géographique du CTA de Dijon, quatre sont situées dans le ressort du CTA de Clermont-Ferrand, deux dans le ressort du CTA de Poitiers et une dans le ressort du CTA de Nancy.

- la zone de *Sancerre* serait, en outre, couverte par l'allotissement local de Bourges et, dans une moindre mesure, par l'allotissement étendu d'Orléans ;
- la zone de *Lurcy-Lévis* serait également couverte par l'allotissement étendu de Bourges (qui serait inclus dans l'appel DAB+ n° 10).

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel FM général lancé le 17 mai 2022 dans le ressort du CTA de Dijon, trois nouvelles fréquences ont été planifiées au sein de la zone de Luzy¹⁵ (nouvelle zone de planification FM incluse au sein de l'allotissement étendu de Nevers dans laquelle aucune radio privée n'est actuellement autorisée).

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Nevers	Population en 2019 ¹⁶	Nombre de radios privées FM autorisées ¹⁷
Allotissement local Nevers		
Nevers	59 024	18
Château-Chinon	1 932	4
Decize	7 096	1
Dornes	1 466	1
Saint-Honoré-les-Bains	714	1
Allotissement local Bourges		
Sancerre	2 749	3
Cosne-Cours-sur-Loire	9 589	10
Autres zones incluses dans l'allotissement étendu de Nevers		
Bourbon-l'Archambault	2 572	1
Diou	1 381	1
Dompierre-sur-Besbre	3 032	2
Lurcy-Lévis ¹⁸	1 881	1
Aix-en-Othe / Aix-Villemaur-Pâlis	3 880	1
Courtenay	3 907	2
Clamecy	3 873	2
Auxerre	41 801	17
Avallon	6 462	13
Cravant / Deux Rivières	1 265	1
Sens	38 506	10
Tonnerre	4 935	5

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 17 mai 2022 dans le ressort du CTA de Dijon, quatre nouvelles fréquences FM ont été mises en appel dans la zone de Sens ainsi qu'une nouvelle fréquence dans la zone de Tonnerre. De même, dans le cadre de l'appel FM général lancé le 19 octobre 2022 dans le ressort du CTA de Poitiers, une fréquence FM supplémentaire a été mise en appel dans la zone de Sens (en contrainte de programme avec la zone de Montargis située dans le ressort du CTA de Poitiers).

¹⁵ Commune de 1 988 habitants. Le rattachement de la zone de Luzy à un allotissement local DAB+ est à l'étude.

¹⁶ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

¹⁷ Au 31 mai 2023.

¹⁸ La zone de Lurcy-Lévis serait également couverte par l'allotissement étendu de Bourges (allotissement mis en appel dans le cadre de cet appel DAB+ n° 10).

• **Obligations de couverture envisagées**

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement Nevers étendu sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.1.4 CTA de Poitiers : Bourges étendu

L'allotissement **Bourges étendu** (carte p. 48) recouvre principalement les départements du Cher et de l'Indre, soit une superficie de 11 505 km² pour une population totale de près de 468 000 habitants.

Dix zones géographiques FM, qui ont fait par le passé l'objet d'appels aux candidatures, sont identifiées au sein de l'allotissement étendu de Bourges¹⁹.

Parmi ces dix zones :

- les zones de *Bourges, Saint-Amand-Montrond* et *Vierzon* seraient également couvertes par l'allotissement local de Bourges ;
- les zones d'*Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Châteauroux, La Châtre* et *Issoudun* seraient également couvertes par l'allotissement local de Châteauroux (qui serait inclus dans l'appel DAB+ n° 10) tandis que la zone du *Blanc* est, par ailleurs, déjà couverte par l'allotissement étendu de Poitiers ;
- la zone de *Romorantin-Lanthenay* serait également couverte par l'allotissement local de Blois (qui serait inclus dans l'appel DAB+ n° 10) ainsi que par l'allotissement étendu d'Orléans ;
- la zone de *Lurcy-Lévis* serait, en outre, couverte par l'allotissement étendu de Nevers (qui serait inclus dans l'appel DAB+ n° 10).

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Bourges	Population en 2019 ²⁰	Nombre de radios privées FM autorisées ²¹
Allotissement local Bourges		
Bourges	85 579	20
Saint-Amand-Montrond	11 835	9
Vierzon	28 664	8
Allotissement local Châteauroux		
Argenton-sur-Creuse	8 245	3
Le Blanc	6 250	5
Châteauroux	60 236	18

¹⁹ L'ensemble de ces zones sont comprises dans le ressort géographique du CTA de Poitiers, à l'exception de la zone de Lurcy-Lévis, située dans le ressort du CTA de Clermont-Ferrand.

²⁰ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

²¹ Au 31 mai 2023.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement étendu de Bourges	Population en 2019 ²⁰	Nombre de radios privées FM autorisées ²¹
La Châtre	7 334	3
Issoudun	11 477	5
Allotissement local Blois		
Romorantin-Lanthenay	17 924	12
Autres zones incluses dans l'allotissement étendu de Bourges		
Lurcy-Lévis	1 881	1

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 19 octobre 2022 dans le ressort du CTA de Poitiers, deux nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans chacune des zones d'Issoudun et de Saint-Amand-Montrond.

• **Obligations de couverture envisagées**

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement Bourges étendu sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.2 Allotissements locaux

Les allotissements locaux qui pourraient être inclus dans l'appel n° 10 ont notamment été présentés dans la [consultation publique sur l'accélération du déploiement local de la radio numérique terrestre en métropole et sur les modalités d'organisation d'un appel aux candidatures métropolitain](#) de juillet 2017 et dans la [consultation publique d'octobre 2019 sur la poursuite du déploiement du DAB+ durant la période 2020-2023](#).

Dans cette dernière consultation, un identifiant, composé de l'union de deux lettres et d'un nombre à deux chiffres, a été affecté à chaque allotissement local afin de pouvoir tracer, le cas échéant, ses évolutions en termes d'emprise géographique ou d'affectation de canal. Cet identifiant, repris dans les feuilles de route, est indiqué dans la présente consultation publique : en effet, les allotissements locaux sont aussi désignés par un nom « court » qui ne mentionne pas l'intégralité des zones FM incluses dans l'allotissement mais seulement le nom de la zone FM la plus peuplée de l'allotissement, suivi du mot « local » lorsque le nom cette zone FM figure dans le nom d'un allotissement étendu. En d'autres termes, le nom court de l'allotissement ne donne qu'une description généralement imparfaite de l'allotissement.

La présente consultation publique détaille les modifications envisagées en termes d'emprise géographique, par rapport à la consultation publique d'octobre 2019. Les cartes présentées en annexe 3 tiennent compte de ces modifications.

Le nom « court » des allotissements locaux a vocation à figurer dans la décision d'appel aux candidatures.

Pour chaque allotissement local sont précisés son emprise géographique (en termes de bassins de vie tels que définis par l'INSEE), représentée par une carte, sa population, sa surface, les allotissements locaux voisins (c'est-à-dire ceux qui ont une frontière commune) et les allotissements étendus le recouvrant partiellement ou complètement. Enfin, les zones FM correspondantes sont listées et les obligations de couverture envisagées exposées.

5.2.1 CTA de Bordeaux

• **Allotissement local d'Agen**

L'allotissement local d'Agen (nom court : Agen, identifiant : BO-01, carte p. 49) est composé des bassins de vie d'Agen, Aiguillon, Casteljaloux et Nérac. La population de l'allotissement est 157 851 habitants répartis sur une superficie de 2 480 km², soit une densité moyenne de 63,6 habitants par km².

L'allotissement local d'Agen est voisin des allotissements locaux de Villeneuve-sur-Lot (mise en appel prévue en 2024), Montauban (mise en appel prévue en 2024), Mont-de-Marsan (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Auch (mise en appel non programmée à ce stade) et Condom (mise en appel non programmée à ce stade).

Quatre zones FM sont incluses dans l'allotissement local d'Agen :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local d'Agen	Population en 2019 ²²	Nombre de radios privées FM autorisées ²³
Agen	80 456	15
Casteljaloux	4 518	1
Nérac	11 606	14
Port-Sainte-Marie	2 369	1

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 25 mai 2022 dans le ressort du CTA de Bordeaux, deux nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone d'Agen.

Ces quatre zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Toulouse.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local d'Agen sont :

- 60 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement local d'Angoulême**

L'allotissement local d'Angoulême (nom court : Angoulême, identifiant : BO-03, carte p. 50) est composé initialement des bassins de vie d'Angoulême, Confolens, Nontron, La Rochefoucauld-en-Angoumois. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de

²² Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

²³ Au 31 mai 2023.

Chasseneuil-sur-Bonnieure, Champniers et Mansle. La population de l'allotissement atteindrait alors 239 833 habitants répartis sur une superficie de 3 916 km², soit une densité moyenne de 61,2 habitants par km².

L'allotissement local d'Angoulême est voisin des allotissements locaux de Poitiers (mis en appel partiellement), Limoges (mis en appel partiellement), Périgueux (mise en appel prévue en 2024), Saintes (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10) et Jonzac (mise en appel non programmée à ce stade).

Cinq zones FM sont incluses dans l'allotissement local d'Angoulême :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local d'Angoulême	Population en 2019 ²⁴	Nombre de radios privées FM autorisées ²⁵
Angoulême	109 789	17
Confolens	2 712	8
La Rochefoucauld-en-Angoumois	3 977	1
Nontron	3 851	2
Ruffec	3 842	9

Parmi ces cinq zones, quatre sont par ailleurs déjà couvertes par un allotissement étendu : *Angoulême*, *Confolens* et *La Rochefoucauld-en-Angoumois* (allotissement étendu de La Rochelle) ainsi que *Ruffec* (allotissement étendu de Poitiers).

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local d'Angoulême sont :

- 60 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement Mont-de-Marsan local**

L'allotissement local de Mont-de-Marsan (nom court : Mont-de-Marsan local, identifiant : BO-02, carte p. 51) est composé initialement des bassins de vie d'Aire-sur-l'Adour, Cazaubon, Hagetmau et Mont-de-Marsan. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de Roquefort, Saint-Sever et Villeneuve-de-Marsan. La population de l'allotissement atteindrait alors 127 844 habitants répartis sur une superficie de 3 325 km², soit une densité moyenne de 38,5 habitants par km².

L'allotissement local de Mont-de-Marsan est voisin des allotissements locaux d'Agen (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Condom (mise en appel non programmée à ce stade) et Pau (mis en appel partiellement).

Quatre zones FM (*Aire-sur-l'Adour*, *Gabarret*, *Hagetmau* et *Mont-de-Marsan*) sont incluses dans l'allotissement local de Mont-de-Marsan, toutes incluses dans l'allotissement étendu de Mont-de-Marsan (cf. présentation de l'allotissement étendu de Mont-de-Marsan, p. 15).

²⁴ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

²⁵ Au 31 mai 2023.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement Mont-de-Marsan local sont :

- 60 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement local de Saintes**

L'allotissement local de Saintes (nom court : Saintes, identifiant : BO-12, carte p. 52) est composé initialement des bassins de vie de Cognac, Pons, Saint-Jean-d'Angély et Saintes. La population de l'allotissement est de 143 007 habitants répartis sur une superficie de 1 647 km², soit une densité moyenne de 86,8 habitants par km².

L'allotissement local de Saintes est voisin des allotissements locaux de Niort (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), La Rochelle (mis en appel partiellement), Royan (mise en appel non programmée à ce stade) et Jonzac (mise en appel non programmée à ce stade).

Quatre zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Saintes :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Saintes	Population en 2019 ²⁶	Nombre de radios privées FM autorisées ²⁷
Cognac	26 453	8
Pons	4 203	1
Saintes	29 844	17
Saint-Jean-d'Angély	8 043	5

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 25 mai 2022 dans le ressort du CTA de Bordeaux, deux nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Cognac.

Ces quatre zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissements étendu de La Rochelle.

L'une des conclusions de la consultation publique d'octobre 2019 portait sur l'engagement de travaux pour replanifier l'allotissement local de Saintes. Ces travaux ont permis d'identifier un canal susceptible de couvrir le bassin de vie de Cognac (carte p. 54) distinct de celui prévu pour les bassins de vie de Pons, Saint-Jean-d'Angély et Saintes (carte p. 53). Cette scission pourrait néanmoins obérer la faculté de l'Arcom de modifier à l'avenir le plan de fréquences pour répondre à d'autres besoins d'évolution de ce plan, notamment la capacité à dégager de nouvelles ressources dans d'autres zones.

En cas de scission, l'allotissement local BO-12 serait donc réduit aux bassins de vie de Pons, Saint-Jean-d'Angély et Saintes et compterait 100 428 habitants répartis sur une surface de 1 303 km² (soit une densité moyenne de 77,1 habitants par km²) et l'allotissement local constitué du bassin de vie de Cognac (nom court : Cognac) serait

²⁶ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

²⁷ Au 31 mai 2023.

alors identifié par BO-18 et compterait une population de 42 579 habitants répartis sur une surface de 344 km² (soit une densité de 123,8 habitants par km²).

En l'absence de scission, les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Saintes seraient :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

En cas de scission, les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local BO-12 seraient :

- 60 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

L'obligation de couverture de l'allotissement local BO-18 serait de 80 % de la population de l'allotissement à l'entrée en vigueur des autorisations.

Qu'il y ait scission ou non, le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dB μ V/m à 1,5 m du sol.

5.2.2 CTA de Caen

• **Allotissement Cherbourg-en-Cotentin local**

L'allotissement local de Cherbourg-en-Cotentin (nom court : Cherbourg-en-Cotentin local, identifiant : CA-07, carte p. 55) est composé des bassins de vie de Bricquebec, Cherbourg-en-Cotentin, Les Pieux et Valognes. La population de l'allotissement est de 144 200 habitants répartis sur une superficie de 837 km², soit une densité moyenne de 172,4 habitants par km².

Quatre zones FM (*Bricquebec-en-Cotentin, Cherbourg-en-Cotentin, Les Pieux et Valognes*) sont incluses dans l'allotissement local de Cherbourg-en-Cotentin, toutes incluses dans l'allotissement étendu de Cherbourg-en-Cotentin (cf. présentation de l'allotissement étendu de Cherbourg-en-Cotentin, p. 16). Cet allotissement local n'a pas de voisin (au sens défini p. 21).

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Cherbourg-en-Cotentin sont :

- 70 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dB μ V/m à 1,5 m du sol.

5.2.3 CTA de Clermont-Ferrand

- **Allotissement local de Vichy**

L'allotissement local de Vichy (nom court : Vichy, identifiant : CL-08, carte p. 56) est composé initialement des bassins de vie d'Évaux-les-Bains, Gannat, Montluçon, Saint-Gervais-d'Auvergne et Vichy. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de Commeny et Saint-Éloy-les-Mines. La population de l'allotissement atteindrait alors 210 857 habitants répartis sur une superficie de 3 127 km², soit une densité moyenne de 67,3 habitants par km².

L'allotissement local de Vichy est voisin des allotissements locaux de Moulins (mise en appel non programmée à ce stade) et Clermont-Ferrand (mis en appel partiellement).

Cinq zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Vichy :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Vichy	Population en 2019 ²⁸	Nombre de radios privées FM autorisées ²⁹
Ébreuil	1 270	1
Marcillat-en-Combraille	900	3
Montluçon	52 722	18
Saint-Gervais-d'Auvergne	1 273	3
Vichy	65 057	21

Ces cinq zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Clermont-Ferrand.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Vichy sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.2.4 CTA de Dijon

- **Allotissement Nevers local**

L'allotissement local de Nevers (nom court : Nevers local, identifiant : DI-08, carte p. 57) est composé initialement des bassins de vie de Château-Chinon (Ville), Decize, Moulins-Engilbert et Nevers. L'Autorité envisage d'y ajouter le bassin de vie d'Imphy. La population de l'allotissement atteindrait alors 129 455 habitants répartis sur une superficie de 3 033 km², soit une densité moyenne de 42,7 habitants par km².

²⁸ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

²⁹ Au 31 mai 2022.

L'allotissement local de Nevers est voisin des allotissements locaux de Bourges (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Chalon-sur-Saône (mis en appel intégralement) et Moulins (mise en appel non programmée à ce stade).

Cinq zones FM (*Château-Chinon, Decize, Dornes, Nevers et Saint-Honoré-les-Bains*) seraient couvertes par l'allotissement local de Nevers (DI-08), toutes incluses dans l'allotissement étendu de Nevers (cf. présentation de l'allotissement étendu de Nevers).

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Nevers sont :

- 60 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement local de Vesoul**

L'allotissement local de Vesoul (nom court : Vesoul, identifiant : DI-11, carte p. 58) est composé initialement des bassins de vie de Dampierre-sur-Salon, Gray, Jussey et Vesoul. L'Autorité envisage d'y ajouter le bassin de vie de Port-sur-Saône. La population de l'allotissement atteindrait alors 99 503 habitants répartis sur une superficie de 2 720 km², soit une densité moyenne de 36,6 habitants par km².

L'allotissement local de Vesoul est voisin des allotissements locaux de Chaumont (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Besançon (mis en appel partiellement) et Dijon (mis en appel partiellement).

Cinq zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Vesoul :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Vesoul	Population en 2019 ³⁰	Nombre de radios privées FM autorisées ³¹
Gray	9 535	3
Gy	1 012	1
Jussey	1 548	1
La Roche-Morey	285	1
Vesoul	28 394	14

Ces cinq zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Besançon.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Vesoul sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

³⁰ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

³¹ Au 31 mai 2023.

5.2.5 CTA de Nancy

• **Allotissement local de Chaumont**

L'allotissement local de Chaumont (nom court : Chaumont, identifiant : NA-12, carte p. 59) est composé initialement des bassins de vie de Chaumont et Langres. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de Chalindrey et Nogent. La population de l'allotissement atteindrait alors 79 758 habitants répartis sur une superficie de 2 750 km², soit une densité moyenne de 29 habitants par km².

L'allotissement local de Chaumont est voisin des allotissements locaux de Vesoul (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Nancy (mis en appel partiellement), Saint-Dizier (mise en appel non programmée à ce stade), Bar-sur-Aube (mise en appel non programmée à ce stade) et Montbard (mise en appel non programmée à ce stade).

Trois zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Chaumont (NA-12) :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Chaumont	Population en 2019 ³²	Nombre de radios privées FM autorisées ³³
Châteauvillain	1 579	1
Chaumont	22 889	17
Langres	9 206	12

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 27 juillet 2022 dans le ressort du CTA de Nancy, quatre nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Langres.

Ces trois zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Dijon.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Chaumont sont :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement local d'Épinal**

L'allotissement local d'Épinal (nom court : Épinal, identifiant : NA-10, carte p. 60) est composé des bassins de vie de La Bresse, Bruyères, Épinal, Gérardmer, Remiremont, du Thillot et Vittel. La population de l'allotissement est de 205 618 habitants répartis sur une superficie de 2 674 km², soit une densité moyenne de 76,9 habitants par km².

L'allotissement local d'Épinal est voisin des allotissements locaux de Colmar (mis en appel intégralement), Mulhouse (mis en appel intégralement) et Belfort-Montbéliard mis en appel intégralement).

Neuf zones FM sont incluses dans l'allotissement local d'Épinal :

³² Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

³³ Au 31 mai 2023.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local d'Épinal	Population en 2019 ³⁴	Nombre de radios privées FM autorisées ³⁵
Bruyères	4 217	2
Cornimont	3 111	3
Épinal	61 880	15
Gérardmer	9 322	10
La Bresse	10 603	10
Le Thillot	14 987	6
Le Tholy	1 555	2
Remiremont	21 394	8
Vittel	4 832	9

Ces neuf zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Nancy.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local d'Épinal sont :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement local de Forbach**

L'allotissement local de Forbach (nom court : Forbach, identifiant : NA-08, carte p. 61) est composé initialement des bassins de vie de Bitche, Bouzonville, Forbach, Saint-Avold et Sarreguemines. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de Longeville-lès-Saint-Avold, Rohrbach-lès-Bitche et Farébersviller. La population de l'allotissement atteindrait alors 252 729 habitants répartis sur une superficie de 1 406 km², soit une densité moyenne de 179,8 habitants par km².

L'allotissement local de Forbach est voisin des allotissements locaux d'Haguenau (mis en appel intégralement), Sarrebourg (mise en appel non programmée à ce stade) et Metz (mis en appel partiellement).

Cinq zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Forbach :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Forbach	Population en 2019 ³⁶	Nombre de radios privées FM autorisées ³⁷
Bitche	4 951	1
Bouzonville	4 430	1
Forbach	21 597	6

³⁴ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

³⁵ Au 31 mai 2023.

³⁶ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020) ou de la commune telle que définie par l'INSEE.

³⁷ Au 31 mai 2023.

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Forbach	Population en 2019 ³⁶	Nombre de radios privées FM autorisées ³⁷
Saint-Avold	33 780	2
Sarreguemines	28 742	2

À l'exception de la zone de *Bitche*, ces zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Metz.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Chaumont sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

5.2.6 CTA de Poitiers

• **Allotissement local de Blois**

L'allotissement local de Blois (nom court : Blois, identifiant : PO-05, carte p. 62) est composé initialement des bassins de vie de Blois, Lamotte-Beuvron, Montoire-sur-le-Loir, Romorantin-Lanthenay, Saint-Aignan et Vendôme. L'Autorité envisage d'y ajouter le bassin de vie du Controis-en-Sologne ainsi que les communes de Billy, Châtillon-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Rougeou et Selles-sur-Cher. La population de l'allotissement atteindrait alors 239 758 habitants répartis sur une superficie de 3 748 km², soit une densité moyenne de 64,0 habitants par km².

L'allotissement local de Blois est voisin des allotissements locaux d'Orléans (mis en appel partiellement), Bourges (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Tours (mis en appel partiellement) et Le Mans (mis en appel partiellement).

Six zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Blois :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Blois	Population en 2019 ³⁸	Nombre de radios privées FM autorisées ³⁹
Blois	67 350	17
Lamotte-Beuvron	4 667	1
Montoire-sur-le-Loir	3 988	1
Romorantin-Lanthenay	17 924	12
Saint-Aignan	7 748	1
Vendôme	22 451	12

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 19 octobre 2022 dans le ressort du CTA de Poitiers, quatre nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Vendôme ainsi qu'une nouvelle fréquence dans la zone de Blois.

³⁸ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

³⁹ Au 31 mai 2023.

Ces six zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu d'Orléans. En outre, la zone de *Romorantin-Lanthenay* serait également couverte par l'allotissement étendu de Bourges (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10).

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Blois sont :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

• **Allotissement Bourges local**

L'allotissement local de Bourges (nom court : Bourges local, identifiant : PO-04, carte p. 63) est composé initialement des bassins de vie d'Aubigny-sur-Nère, Bourges, Cosne-Cours-sur-Loire, Henrichemont, Saint-Amand-Montrond, Sancerre et Vierzon. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie des Aix-d'Angillon, de Dun-sur-Auron et Mehun-sur-Yèvre. La population de l'allotissement atteindrait alors 291 798 habitants répartis sur une superficie de 6 719 km², soit une densité moyenne de 43,4 habitants par km².

L'allotissement local de Bourges est voisin des allotissements locaux de Blois (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Auxerre (mise en appel non programmée à ce stade), Nevers (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Moulins (mise en appel non programmée à ce stade), Vichy (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10) et Châteauroux (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10).

Sept zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Bourges :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Bourges	Population en 2019 ⁴⁰	Nombre de radios privées FM autorisées ⁴¹
Aubigny-sur-Nère	5 502	2
Bourges	85 579	20
Cosne-Cours-sur-Loire	9 589	10
Henrichemont	1 729	1
Saint-Amand-Montrond	11 835	9
Sancerre	2 749	3
Vierzon	28 664	8

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 19 octobre 2022 dans le ressort du CTA de Poitiers, deux nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Saint-Amand-Montrond.

Parmi ces sept zones :

- les zones de *Bourges*, *Saint-Amand-Montrond* et *Vierzon* seraient également couvertes par l'allotissement étendu de Bourges ;

⁴⁰ Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

⁴¹ Au 31 mai 2023.

- les zones d'*Aubigny-sur-Nère* et *Henrichemont* sont déjà couvertes par l'allotissement étendu d'Orléans ;
- la zone de *Cosne-Cours-sur-Loire* serait également incluse au sein de l'allotissement étendu de Nevers (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10) ;
- la zone de *Sancerre* serait également couverte par les allotissements étendus de Nevers et d'Orléans.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Bourges sont :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dB μ V/m à 1,5 m du sol.

- **Allotissement local de Châteauroux**

L'allotissement local de Châteauroux (nom court : Châteauroux, identifiant : PO-02, carte p. 64) est composé des bassins de vie d'Argenton-sur-Creuse, du Blanc, de Châteauroux, de La Châtre et d'Issoudun. La population de l'allotissement est de 167 061 habitants répartis sur une superficie de 4 382 km², soit une densité moyenne de 38,1 habitants par km².

L'allotissement local de Châteauroux est voisin des allotissements locaux de Bourges (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), Guéret (mise en appel prévue en 2024) et Poitiers (mis en appel partiellement).

Cinq zones FM (*Argenton-sur-Creuse*, *Le Blanc*, *Châteauroux*, *La Châtre* et *Issoudun*) sont incluses dans l'allotissement local de Châteauroux (PO-02), toutes incluses dans l'allotissement étendu de Bourges (cf. présentation de l'allotissement étendu de Bourges, p. 19). La zone du *Blanc* est, par ailleurs, déjà couverte par l'allotissement étendu de Poitiers.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Châteauroux sont :

- 50 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 70 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dB μ V/m à 1,5 m du sol.

- **Allotissement local de Niort**

L'allotissement local de Niort (nom court : Niort, identifiant : PO-06, carte p. 65) est composé initialement des bassins de vie de Bressuire, Cerizay, Melle, Moncoutant-sur-Sèvre, Niort, Parthenay, Saint-Maixent-l'École et Thouars. L'Autorité envisage d'y ajouter les bassins de vie de Celles-sur-Belle, La Crèche et Secondigny. La population de l'allotissement atteindrait alors 311 136 habitants répartis sur une superficie de 4 075 km², soit une densité moyenne de 76,4 habitants par km².

L'allotissement local de Niort est voisin des allotissements locaux de Poitiers (mis en appel partiellement), Saintes (allotissement qui serait inclus dans l'appel n° 10), La Rochelle (mis en appel partiellement) et La Roche-sur-Yon (mis en appel partiellement).

Huit zones FM sont incluses dans l'allotissement local de Niort :

Zones géographiques FM incluses dans l'allotissement local de Niort	Population en 2019 ⁴²	Nombre de radios privées FM autorisées ⁴³
Bressuire	19 850	7
Cerizay	5 711	1
Melle	6 173	2
Moncoutant-sur-Sèvre	5 057	1
Niort	73 393	17
Parthenay	17 864	10
Saint-Maixent-l'École	11 607	2
Thouars	17 067	9

Remarque : dans le cadre de l'appel FM général lancé le 19 octobre 2022 dans le ressort du CTA de Poitiers, quatre nouvelles fréquences FM ont été planifiées dans la zone de Saint-Maixent-l'École.

Ces huit zones sont, par ailleurs, déjà couvertes par l'allotissement étendu de Poitiers.

Les obligations de couverture envisagées de l'allotissement local de Niort sont :

- 40 % de la population de l'allotissement couverte à l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 60 % de la population de l'allotissement couverte deux ans après l'entrée en vigueur des autorisations ;
- 80 % de la population de l'allotissement couverte quatre ans après l'entrée en vigueur des autorisations.

Le niveau de champ médian minimum retenu pour considérer la population couverte serait de 54 dBµV/m à 1,5 m du sol.

⁴² Population de l'unité urbaine (unité urbaine 2020).

⁴³ Au 31 mai 2023.

6 Questions

1. Avez-vous des observations sur l'état des marchés publicitaires locaux des dix-neuf allotissements susceptibles d'être inclus dans l'appel DAB+ n° 10 ?
2. Existe-t-il des motifs qui justifieraient, selon vous, de retarder le lancement de l'appel aux candidatures pour un ou plusieurs des dix-neuf allotissements présentés ?
3. Avez-vous des observations sur les obligations de couverture des dix-neuf allotissements susceptibles d'être inclus dans l'appel DAB+ n° 10 ?
4. Estimez-vous que la scission proposée de l'allotissement local de Saintes (BO-12) répond à l'intérêt du public et s'inscrit dans le cadre d'une gestion optimale du spectre, même si elle est susceptible d'obérer la faculté de l'Arcom de dégager de nouvelles ressources radioélectriques ailleurs ? Pour quelles raisons ?
5. Estimez-vous que la modification proposée de l'allotissement local de Chaumont (NA-12) répond à l'intérêt du public et pour quelles raisons ?
6. Avez-vous des observations sur les modifications mineures apportées aux autres allotissements locaux ?
7. Parmi les 33 allotissements locaux mis en appel partiellement (cf. annexe 2), quels allotissements serait-il opportun d'inclure dans l'appel n° 10 afin de les agrandir dans les limites prévues par la planification ? Sur quelle zone ou quel bassin de vie à l'intérieur de ces limites devrait porter cet agrandissement et pour quelles raisons ?

Annexe 1: gain potentiel de l'offre radiophonique dans les zones FM concernées par l'appel n° 10

Le gain potentiel de l'offre radiophonique dans les zones FM incluses dans les allotissements qui seraient mis pour la première fois en appel dans le cadre de l'appel n° 10 est présenté CTA par CTA, le CTA considéré étant celui auquel est rattaché l'allotissement considéré (et non la zone FM). Certains allotissements recouvrent néanmoins partiellement le ressort de plusieurs CTA : le tableau relatif à un CTA peut donc mentionner une zone FM qui n'est pas dans le ressort de ce CTA.

Les modalités de calcul de l'enrichissement de l'offre radiophonique sont illustrées par la zone d'Agen. 20 radios y sont actuellement présentes en FM (15 radios privées autorisées et cinq radios publiques). À la suite à la mise en appel de l'allotissement local d'Agen et du déploiement des autres multiplex, métropolitains ou étendus, qui peuvent desservir Agen, la zone d'Agen serait couverte par quatre multiplex (deux métropolitains, un étendu et un local) composés chacun de 13 services, soit un nombre maximal de 52 services en DAB+. Dans l'hypothèse où tous les services autorisés en FM seraient autorisés en DAB+, le gain potentiel du déploiement du DAB+ dans la zone serait de 32 nouveaux services (soit 52 - 20). Parmi les 20 services autorisés en FM dans la zone, 15 (dix privés et cinq publics) sont déjà autorisés en DAB+ sur l'un des multiplex (non locaux) pouvant desservir la zone d'Agen. Dans l'hypothèse où aucun des services déjà présents en FM (hors services déjà retenus sur un allotissement DAB+ existant) ne serait autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10, le gain potentiel du déploiement du DAB+ dans la zone serait alors de 37 services (soit 52 - 15).

CTA de Bordeaux

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Agen	20	Métropolitain Toulouse étendu Agen local	52	+ 32	+ 37
Aire-sur-l'Adour	6	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu Mont-de-Marsan local	52	+ 46	+ 47
Angoulême	22	Métropolitain La Rochelle étendu Angoulême local	52	+ 30	+ 33
Biscarosse	6	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 33	+ 34
Casteljaloux	6	Métropolitain Toulouse étendu Agen local	52	+ 46	+ 47
Cognac	13	Métropolitain La Rochelle étendu Saintes local	52	+ 39	+ 42
Confolens	12	Métropolitain La Rochelle étendu Angoulême local	52	+ 40	+ 41
Dax	13	Métropolitain	39	+ 26	+ 29

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
		Mont-de-Marsan étendu			
Eauze*	5	Métropolitain Toulouse étendu Mont-de-Marsan étendu	52	+ 47	+ 47
Gabarret	5	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu Mont-de-Marsan local	52	+ 47	+ 48
Hagetmau	6	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu Mont-de-Marsan local	52	+ 46	+ 47
La Rochefoucauld-en-Angoumois	5	Métropolitain La Rochelle étendu Angoulême local	52	+ 47	+ 48
Mimizan	9	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 30	+ 32
Mont-de-Marsan	18	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu Mont-de-Marsan local	52	+ 34	+ 38
Nérac	19	Métropolitain Toulouse étendu Agen local	52	+ 33	+ 40
Nogaro*	5	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 34	+ 35
Nontron	6	Métropolitain Angoulême local	39	+ 33	+ 33
Pons	4	Métropolitain La Rochelle étendu Saintes local	52	+ 48	+ 49
Port-Sainte-Marie	6	Métropolitain Toulouse étendu Agen local	52	+ 46	+ 47
Ruffec	14	Métropolitain Poitiers étendu Angoulême local	52	+ 38	+ 40
Saintes	22	Métropolitain La Rochelle étendu Saintes local	52	+ 30	+ 39
Sainte-Eulalie-en-Born	6	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 33	+ 34
Saint-Jean-d'Angély	10	Métropolitain La Rochelle étendu Saintes local	52	+ 42	+ 45
Seignosse	7	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 32	+ 34
Soustons	8	Métropolitain Mont-de-Marsan étendu	39	+ 31	+ 34

* Zones situées dans le ressort du CTA de Toulouse

La possible scission de l'allotissement local de Saintes est sans incidence sur le gain potentiel de l'offre radiophonique dans les zones FM concernées.

CTA de Caen

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Bricquebec-en-Cotentin	8	Métropolitain Cherbourg étendu Cherbourg local	52	+ 44	+ 46
Carentan-les-Marais	6	Métropolitain Cherbourg étendu	39	+ 33	+ 34
Cherbourg-en-Cotentin	20	Métropolitain Cherbourg étendu Cherbourg local	52	+ 32	+ 41
Coutances	9	Métropolitain Cherbourg étendu	39	+ 30	+ 32
Granville	11	Métropolitain Cherbourg étendu	39	+ 28	+ 31
Les Pieux	7	Métropolitain Cherbourg étendu Cherbourg local	52	+ 45	+ 47
Lessay	6	Métropolitain Cherbourg étendu	39	+ 33	+ 34
Valognes	8	Métropolitain Cherbourg étendu Cherbourg local	52	+ 44	+ 46

CTA de Clermont-Ferrand

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Ébreuil	6	Métropolitain Clermont-Ferrand étendu Vichy local	52	+ 46	+ 47
Marcillat-en-Combraille	8	Métropolitain Clermont-Ferrand étendu Vichy local	52	+ 44	+ 46
Montluçon	23	Métropolitain Clermont-Ferrand étendu Vichy local	52	+ 29	+ 34
Saint-Gervais-d'Auvergne	8	Métropolitain Clermont-Ferrand étendu Vichy local	52	+ 44	+ 45
Vichy	27	Métropolitain Clermont-Ferrand étendu Vichy local	52	+ 25	+ 30

CTA de Dijon

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Aix-Villemaur-Pâlis***	5	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 34	+ 34
Auxerre	22	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 17	+ 24
Avallon	18	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 21	+ 24
Bourbon-l'Archambault*	5	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 34	+ 35
Château-Chinon	9	Métropolitain Nevers étendu Nevers local	52	+ 43	+ 47
Cosne-Cours-sur-Loire	15	Métropolitain Nevers étendu Bourges local	52	+ 37	+ 40
Courtenay**	6	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 33	+ 34
Decize	6	Métropolitain Nevers étendu Nevers local	52	+ 46	+ 46
Deux-Rivières (zone anciennement dénommée Cravant)	5	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 34	+ 35
Diou*	6	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 33	+ 34
Dompierre-sur-Besbre*	6	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 33	+ 34
Dornes	6	Métropolitain Nevers étendu Nevers local	52	+ 46	+ 47
Gray	7	Métropolitain Besançon étendu Vesoul local	52	+ 45	+ 47
Gy	5	Métropolitain Besançon étendu Vesoul local	52	+ 47	+ 48
Jussey	5	Métropolitain Besançon étendu Vesoul local	52	+ 47	+ 47
La Roche-Morey	5	Métropolitain Besançon étendu Vesoul local	52	+ 47	+ 48
Lurcy-Lévis*	5	Métropolitain Nevers étendu Bourges étendu	52	+ 47	+ 48
Nevers	23	Métropolitain Nevers étendu Nevers local	52	+ 29	+ 38
Saint-Honoré-les-Bains	6	Métropolitain Nevers étendu	52	+ 46	+ 47

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
		Nevers local			
Sancerre**	8	Métropolitain Nevers étendu Orléans étendu Bourges local	65	+ 57	+ 58
Sens	15	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 24	+ 27
Tonnerre	9	Métropolitain Nevers étendu	39	+ 30	+ 32
Vesoul	19	Métropolitain Besançon étendu Vesoul local	52	+ 33	+ 39

* Zones situées dans le ressort du CTA de Clermont-Ferrand

** Zones situées dans le ressort du CTA de Poitiers

*** Zone située dans le ressort du CTA de Nancy

CTA de Nancy

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Bitche	6	Métropolitain Forbach local	39	+ 33	+ 34
Bouzonville	5	Métropolitain Metz étendu Forbach local	52	+ 47	+ 47
Bruyères	7	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 45	+ 46
Châteauvillain	6	Métropolitain Dijon étendu Chaumont local	52	+ 46	+ 46
Chaumont	22	Métropolitain Dijon étendu Chaumont local	52	+ 30	+ 34
Cornimont	7	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 45	+ 47
Épinal	20	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 32	+ 36
Forbach	11	Métropolitain Metz étendu Forbach local	52	+ 41	+ 43

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Gérardmer	14	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 38	+ 42
Langres	17	Métropolitain Dijon étendu Chaumont local	52	+ 35	+ 38
La Bresse	14	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 38	+ 42
Le Thillot	10	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 42	+ 44
Le Tholy	6	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 46	+ 47
Remiremont	13	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 39	+ 43
Saint-Avoid	4	Métropolitain Metz étendu Forbach local	52	+ 48	+ 49
Sarreguemines	7	Métropolitain Metz étendu Forbach local	52	+ 45	+ 46
Vittel	14	Métropolitain Nancy étendu Épinal local	52	+ 38	+ 40

CTA de Poitiers

Zone	Nombre de radios FM (privées et publiques)	Couverture par Allotissements DAB+	Nombre maximal de services en DAB+	Enrichissement de l'offre radiophonique	
				si tous les services déjà présents en FM sont autorisés en DAB+	si aucun des services déjà présents en FM (hors services retenus sur un allotissement DAB+ existant) n'est autorisé dans le cadre de l'appel DAB+ n° 10
Argenton-sur-Creuse	7	Métropolitain Bourges étendu Châteauroux local	52	+ 45	+ 48
Aubigny-sur-Nère	6	Métropolitain Orléans étendu Bourges local	52	+ 46	+47
Blois	22	Métropolitain Orléans étendu Blois local	52	+ 30	+ 34
Bourges	25	Métropolitain Bourges étendu Bourges local	52	+ 27	+ 35

Bressuire	12	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 40	+ 42
Cerizay	6	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 46	+ 47
Châteauroux	23	Métropolitain Bourges étendu Châteauroux local	52	+ 29	+ 35
Cosne-Cours-sur-Loire*	15	Métropolitain Nevers étendu Bourges local	52	+ 37	+ 40
Henrichemont	5	Métropolitain Orléans étendu Bourges local	52	+ 47	+ 48
Issoudun	9	Métropolitain Bourges étendu Châteauroux local	52	+ 43	+ 45
Lamotte-Beuvron	5	Métropolitain Orléans étendu Blois local	52	+ 47	+ 48
La Châtre	7	Métropolitain Bourges étendu Châteauroux local	52	+ 45	+ 47
Le Blanc	9	Métropolitain Poitiers étendu Bourges étendu Châteauroux local	65	+ 56	+ 58
Lurcy-Lévis**	5	Métropolitain Nevers étendu Bourges étendu	52	+ 47	+ 48
Melle	6	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 46	+ 48
Moncutant-sur-Sèvre	6	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 46	+ 47
Montoire-sur-le-Loir	4	Métropolitain Orléans étendu Blois local	52	+ 48	+ 49
Niort	22	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 30	+ 34
Parthenay	15	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 37	+ 39
Romorantin-Lanthenay	17	Métropolitain Orléans étendu Bourges étendu Blois local	65	+ 48	+ 51
Saint-Aignan	6	Métropolitain Orléans étendu Blois local	52	+ 46	+ 47
Saint-Amand-Montrond	14	Métropolitain Bourges étendu Bourges local	52	+ 38	+ 41
Saint-Maixent-l'École	7	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 45	+ 46
Sancerre	8	Métropolitain Orléans étendu	65	+ 57	+ 58

		Nevers étendu Bourges local			
Thouars	14	Métropolitain Poitiers étendu Niort local	52	+ 38	+ 42
Vendôme	16	Métropolitain Orléans étendu Blois local	52	+ 36	+ 38
Vierzon	13	Métropolitain Bourges étendu Bourges local	52	+ 39	+ 42

* : Zone située dans le ressort du CTA de Dijon

** Zone située dans le ressort du CTA de Clermont-Ferrand

Annexe 2 : ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme pour agrandir des allotissements locaux déjà autorisés

L'agrandissement d'allotissements locaux déjà autorisés nécessite un appel aux candidatures portant sur une ressource radioélectrique en contrainte de programme. Afin que l'appel soit fructueux, il est nécessaire que tous les services autorisés sur le même multiplex de l'allotissement local se portent candidats et que leur candidature soit recevable.

La liste des ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme pour agrandir des allotissements locaux déjà autorisés figure dans le tableau ci-après. La grille de lecture est la suivante : le canal autorisé pour la couverture de la zone DAB+ dénommée Arcachon, où un seul multiplex local est planifié, est également prévu pour la couverture des bassins de vie qui incluent Lacanau et Lesparre-Médoc.

Tableau 2 : liste des ressources radioélectriques disponibles en contrainte de programme pour agrandir des allotissements locaux déjà autorisés

CTA	Zone DAB+	Nombre de multiplex autorisés dans la zone DAB+	Agrandissement possible
Bordeaux	Arcachon	1	Lacanau, Lesparre-Médoc
Bordeaux	La Rochelle	1	Ars-en-Ré, Île-de-Ré, Surgères
Bordeaux	Bayonne local	1	Hasparren, Les Aldudes, Macaye, Saint-Jean-Pied-de-Port
Bordeaux	Bordeaux local	2	Langon, Libourne
Bordeaux	Pau local	1	Oloron-Sainte-Marie, Orthez
Caen	Caen local	1	Bayeux, Falaise, Lisieux
Caen	Rouen local	2	Bernay, Pont-Audemer
Caen	Le Havre	1	Bolbec, Dieppe, Eu, Fécamp, Mers-les-Bains, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Valery-en-Caux, Yvetot
Caen	Le Mans local	1	Bouloire, La Ferté-Bernard, Le Mans, Saint-Calais, Sillé-le-Guillaume
Clermont-Ferrand	Limoges local	1	Ambazac, Bellac, Châlus, Châteauponsac, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand local	1	Ambert, Charensat, Issoire, Luzillat, Mont-Dore, Thiers, Verrières
Dijon	Dijon local	1	Beaune, Dole
Dijon	Besançon local	1	Déservillers, Frasné, Ornans, Pontarlier
Lille	Amiens local	1	Abbeville, Cayeux-sur-Mer, Gauville

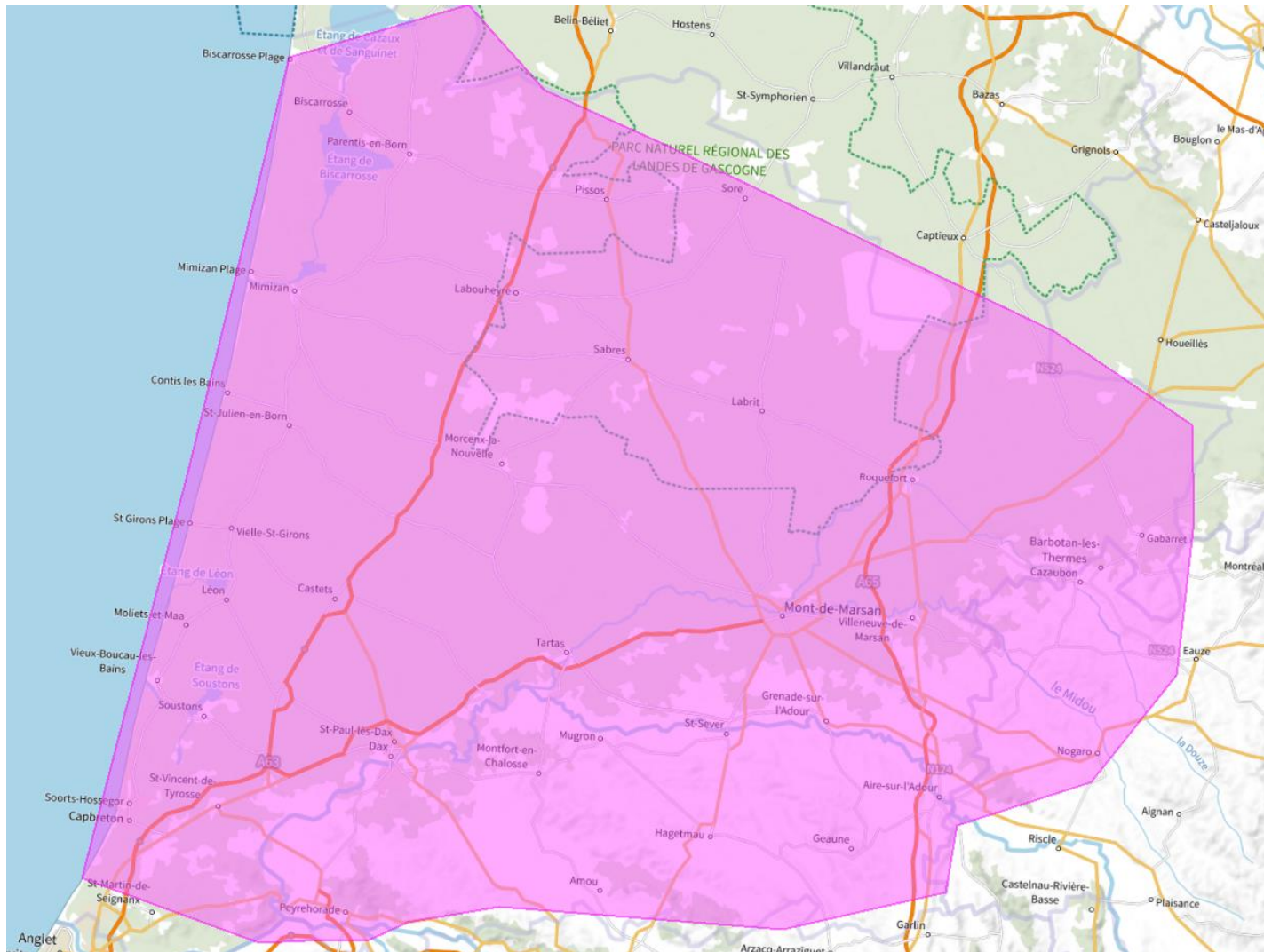
CTA	Zone DAB+	Nombre de multiplex autorisés dans la zone DAB+	Agrandissement possible
Lyon	Chambéry local	1	Allevard, Les Adrets, Miribel-les-Échelles, Pontcharra, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont
Lyon	Annecy local	1	Faverges, Rumilly, Seyssel
Lyon	Annemasse	1	Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Le Biot, Morzine, Thonon-les-Bains
Lyon	Saint-Étienne local	1	Montbrison
Marseille	Avignon local	1	Apt, Arles, Salon-de-Provence
Nancy	Troyes	1	Aix-en-Othe, Mailly-le-Camp, Romilly-sur-Seine
Nancy	Nancy local	1	Allamps, Lunéville, Neufchâteau, Neuves-Maisons, Pont-à-Mousson, Toul, Vaudémont
Nancy	Metz local	1	Briey, Longuyon, Longwy, Montmédy, Thionville, Villerupt
Nancy	Reims local	1	Châlons-en-Champagne, Épernay, Fismes, Sainte-Menehould, Sézanne
Poitiers	Tours local	1	Azay-le-Rideau, Château-Renault, Chinon, Descartes, Langeais, Loches
Poitiers	Orléans local	1	Artenay, Châteauneuf-sur-Loire, Courtenay, Gien, La Ferté-Saint-Aubin, Montargis, Pithiviers
Poitiers	Poitiers local	1	Châtellerault, Chauvigny, Civray, Gençay, La Roche-Posay, Loudun, Montmorillon, Neuville-de-Poitou, Saint-Savin
Rennes	Nantes local	2	Châteaubriant, Nozay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
Rennes	Angers local	1	Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Segré
Rennes	La Roche-sur-Yon	1	Fontenay-le-Comte, Luçon, Pouzauges
Rennes	Rennes local	1	Guichen, Montfort-sur-Meu, Saint-Méen-le-Grand
Toulouse	Montpellier local	1	Agde, Béziers, Sète
Toulouse	Perpignan local	1	Amélie-les-Bains-Palalda, Canet-en-Roussillon, Céret, Err, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via, Porté-Puymorens, Port-Vendres, Prades
Toulouse	Nîmes local	1	Beucaire, Le Grau-du-Roi, Sommières, Tarascon, Vauvert

Annexe 3 : cartes des allotissements étendus et locaux mis pour la première fois en appel

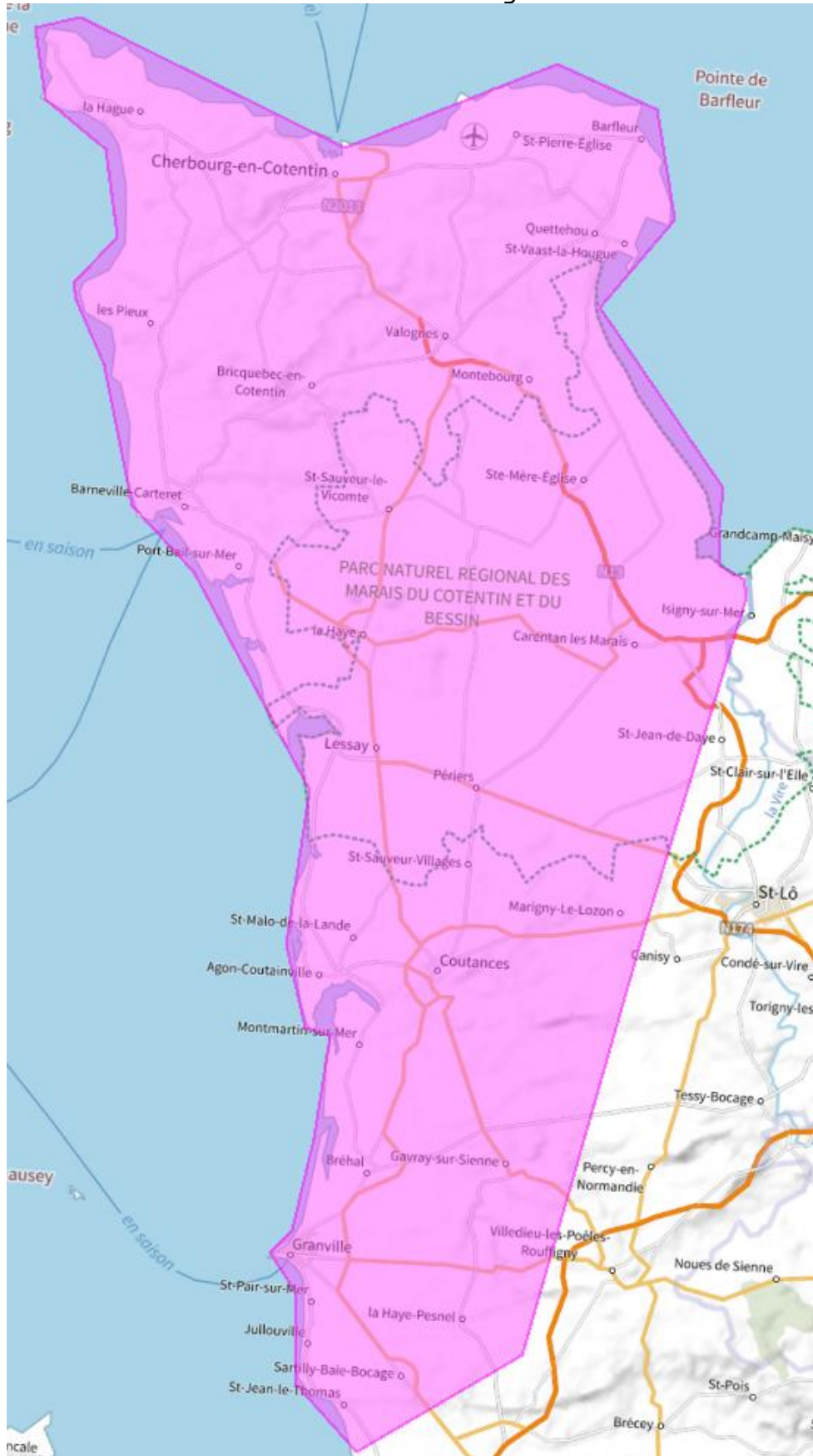
Les cartes ci-après ont été produites grâce aux outils et services de l'IGN (IGNMap et geoportail.gouv.fr). Leur échelle varie afin d'offrir l'échelle la plus grande possible tout en conservant le format de ce document. Les fichiers KML mis à disposition et les outils et services de l'IGN permettent de consulter les zones à des échelles encore plus petites.

Allotissements étendus

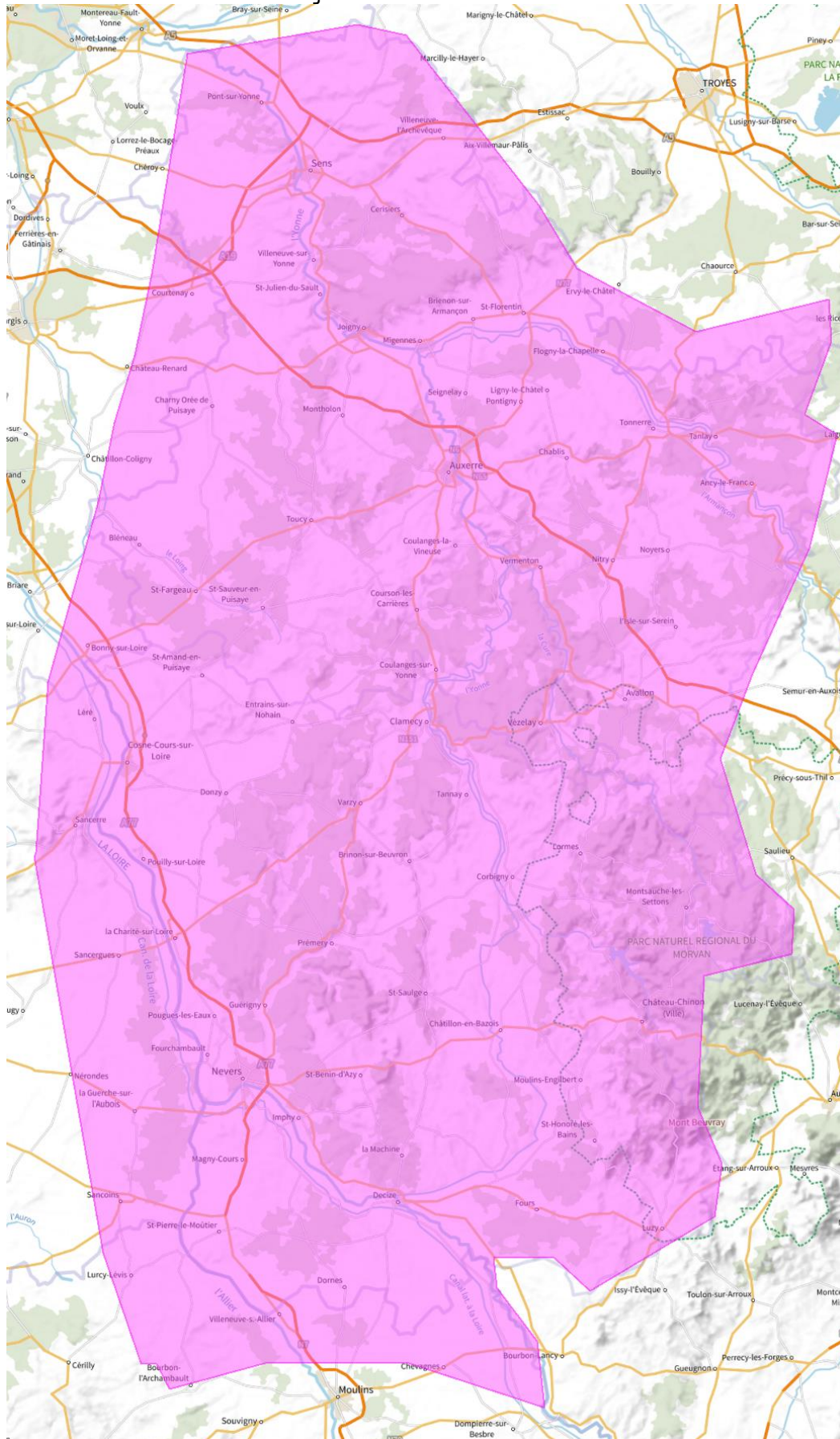
CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan étendu



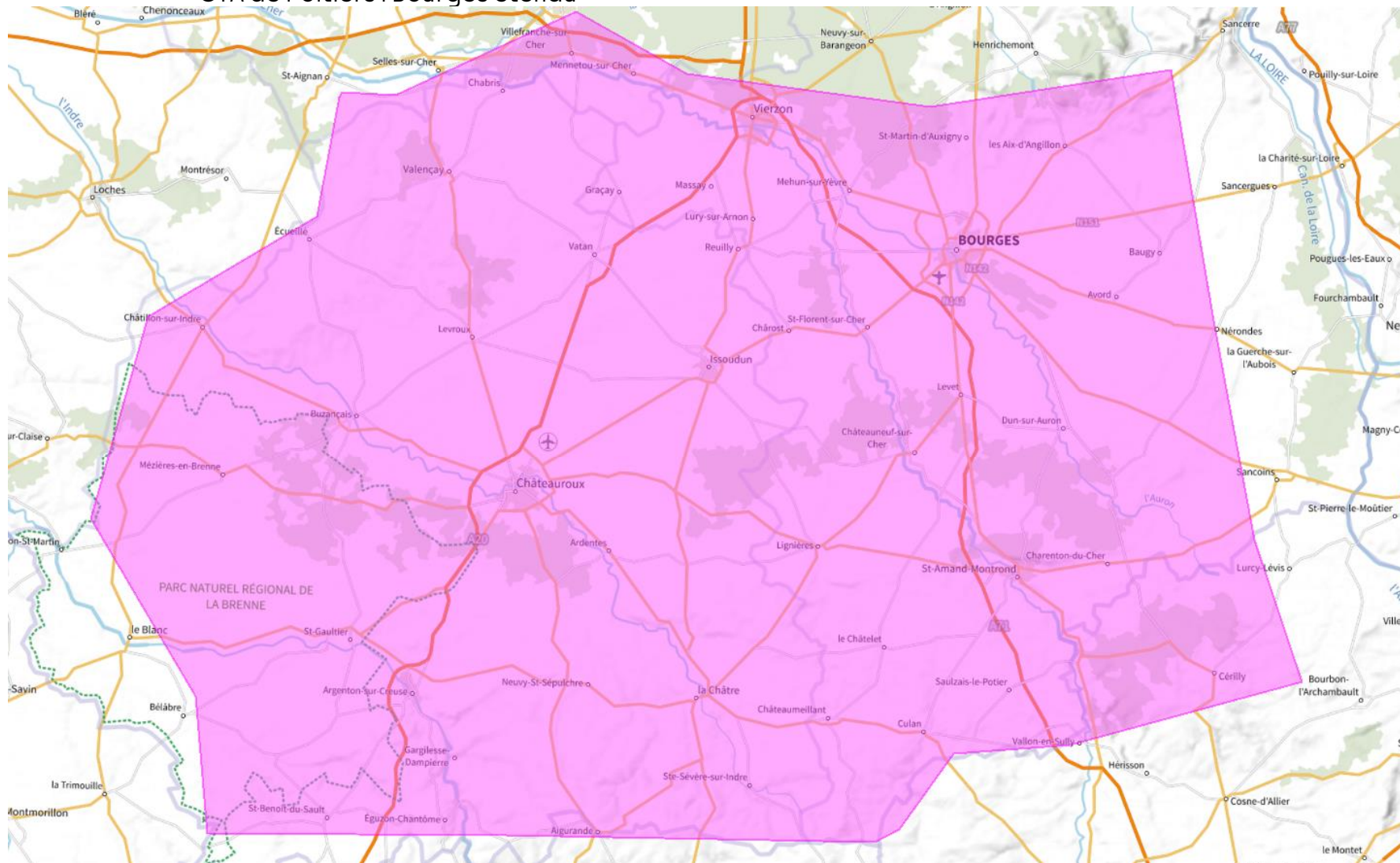
CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin étendu



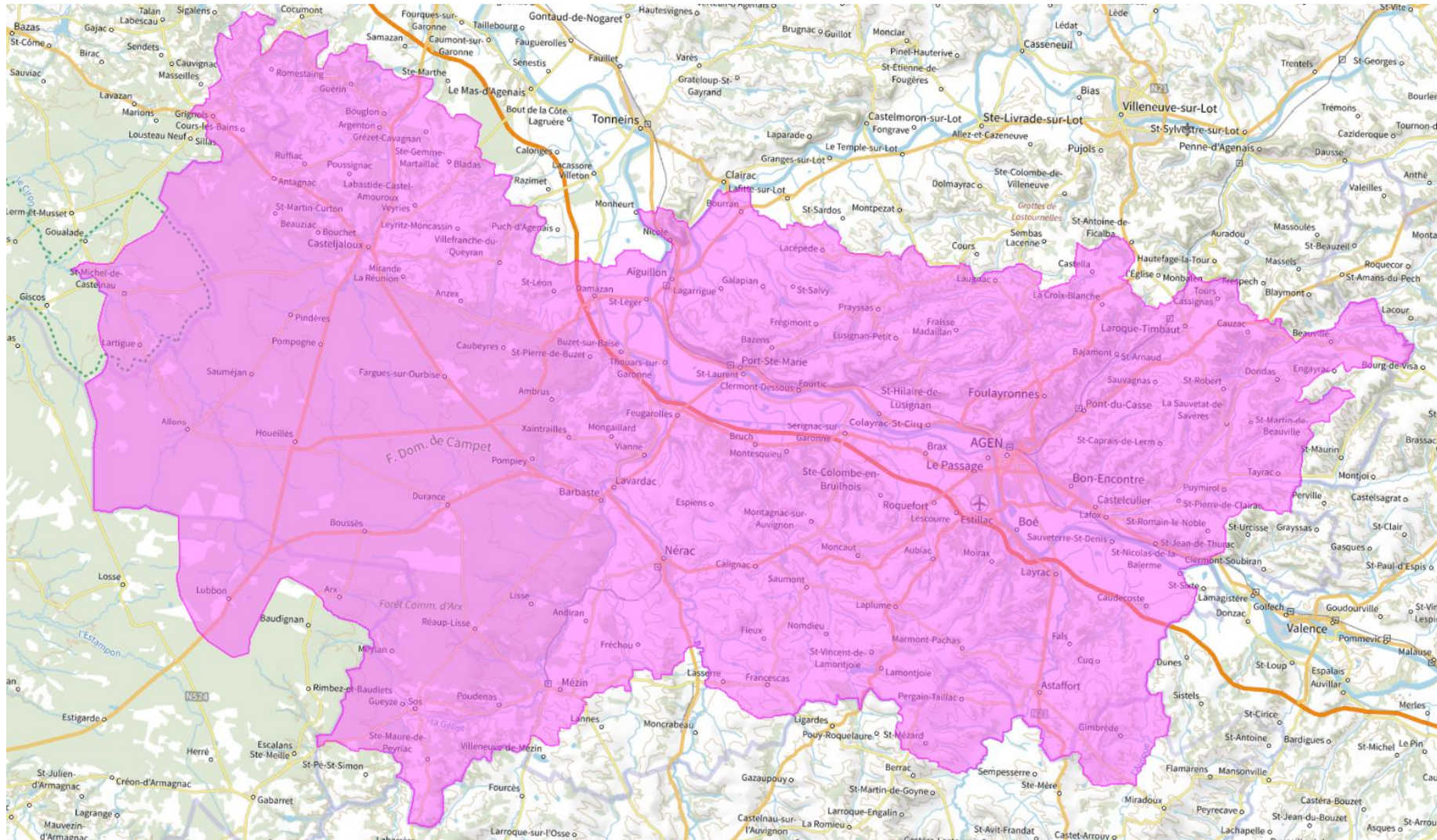
CTA de Dijon : Nevers étendu



CTA de Poitiers : Bourges étendu

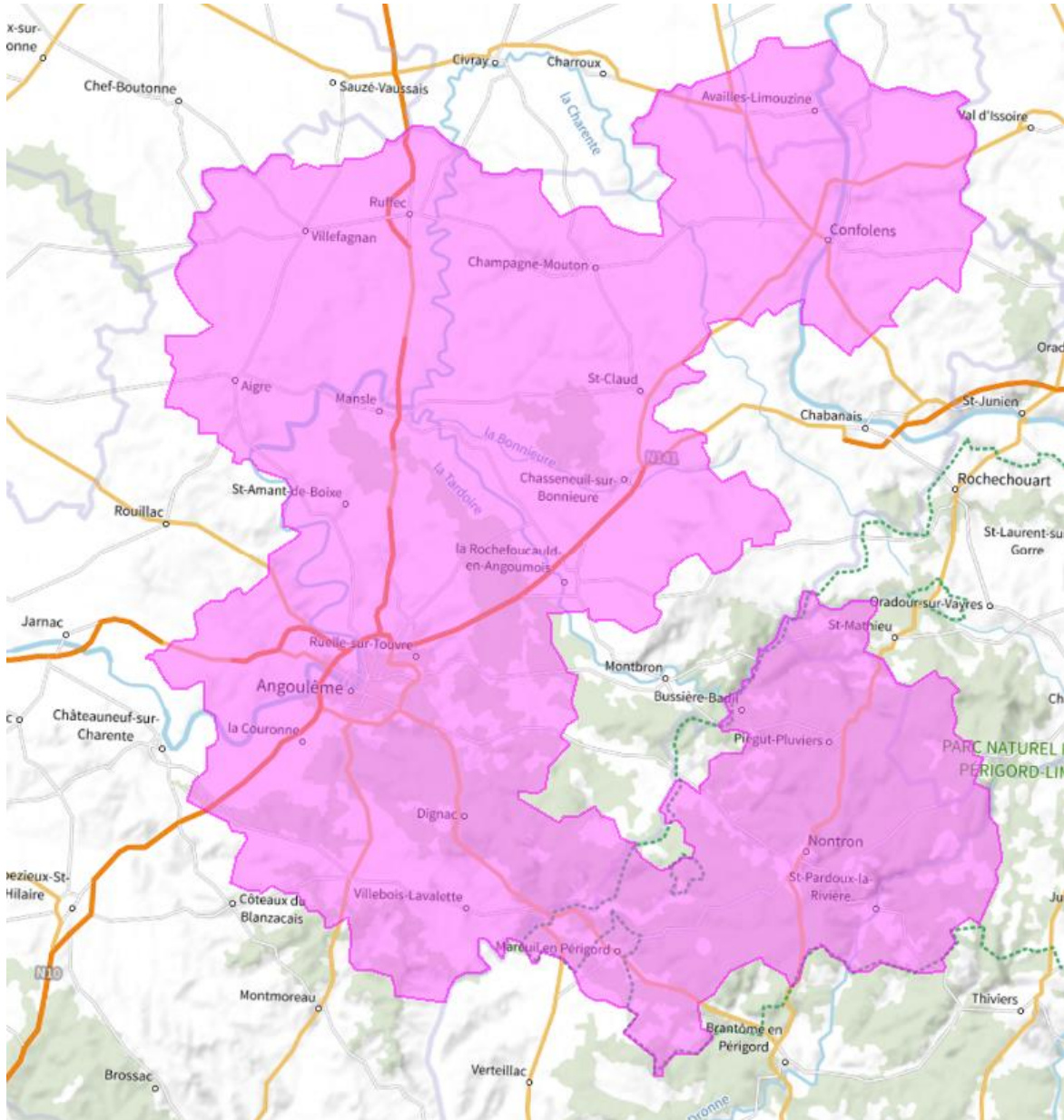


CTA de Bordeaux : Agen

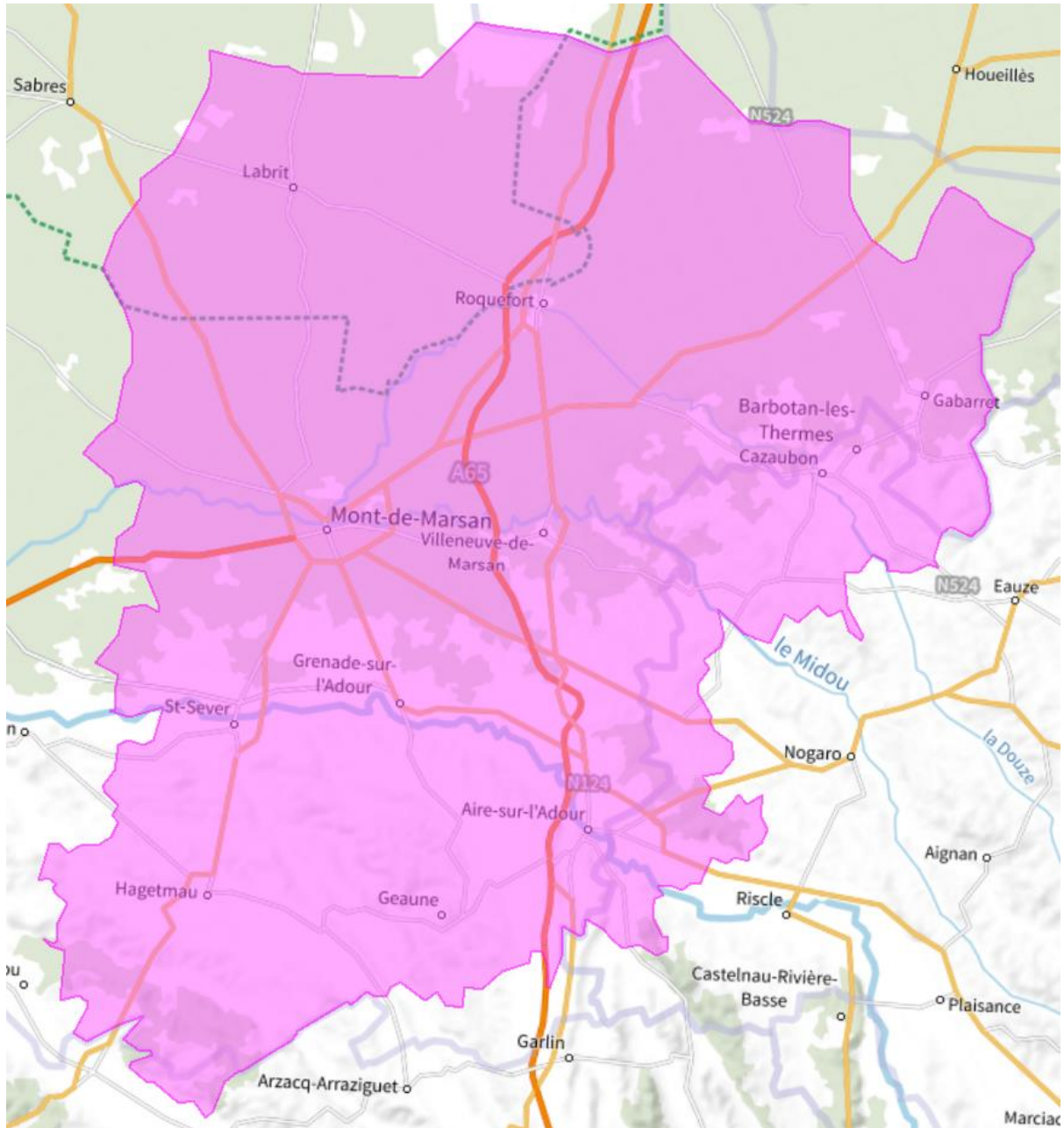


Allotissements locaux

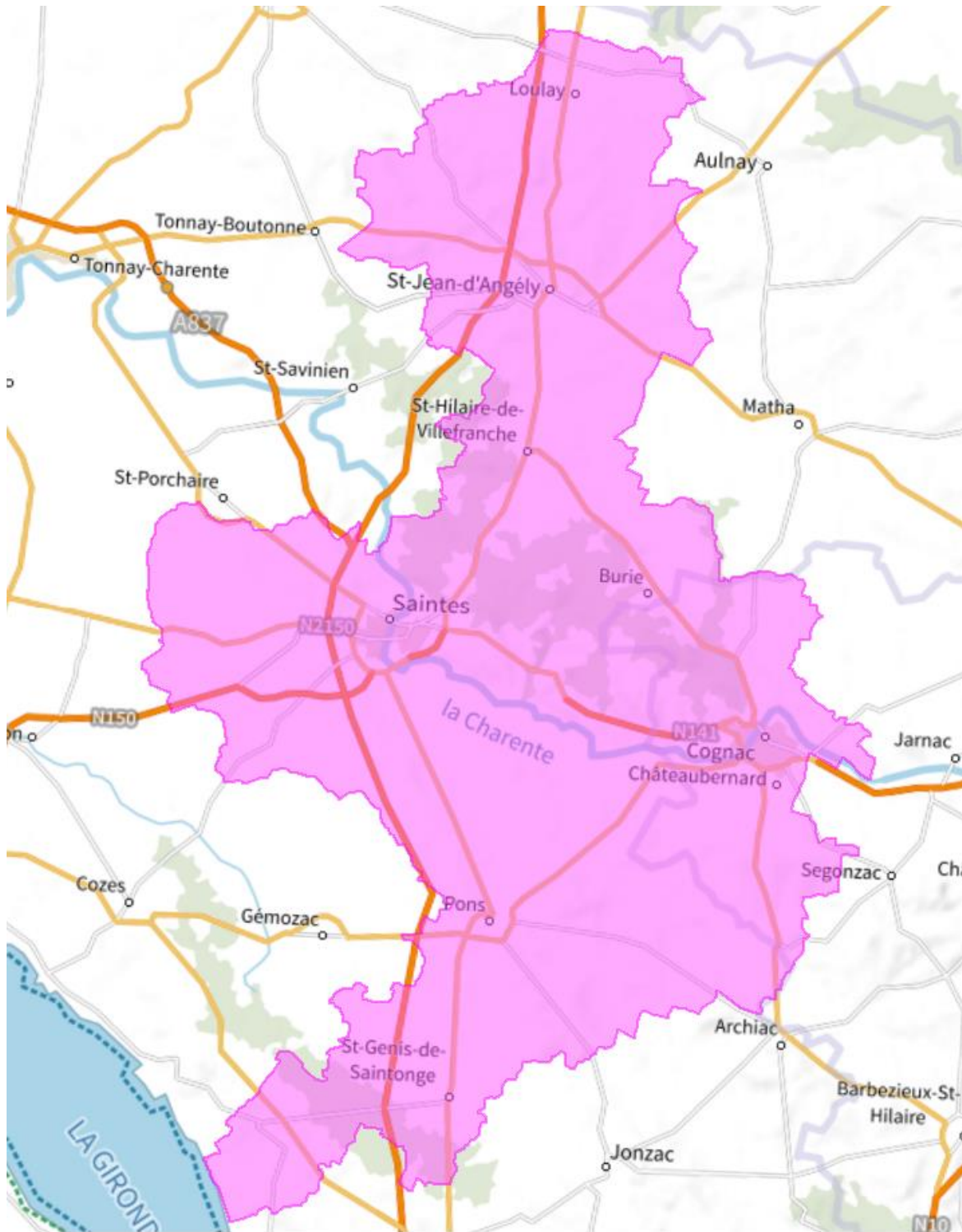
CTA de Bordeaux : Angoulême



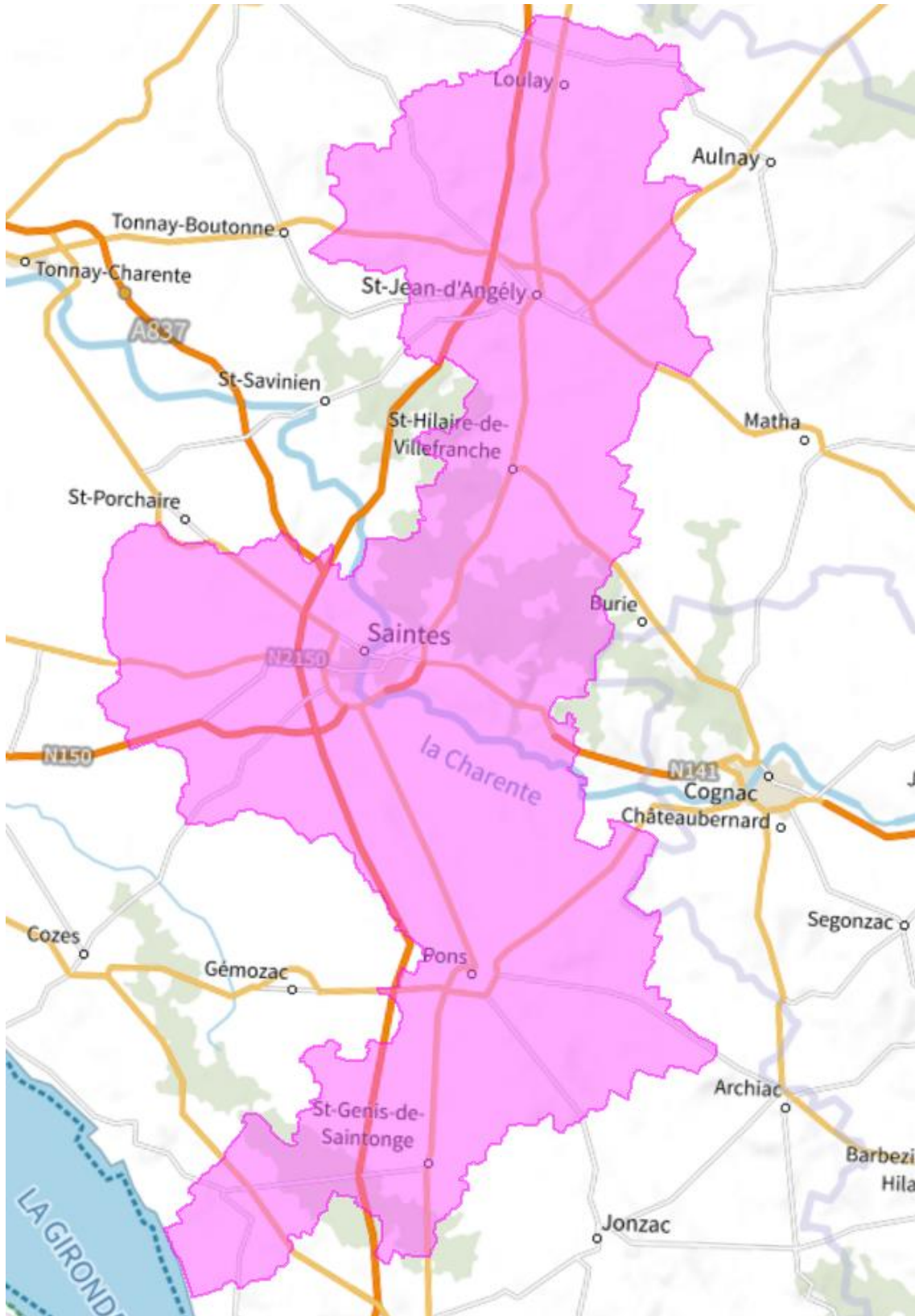
CTA de Bordeaux : Mont-de-Marsan local



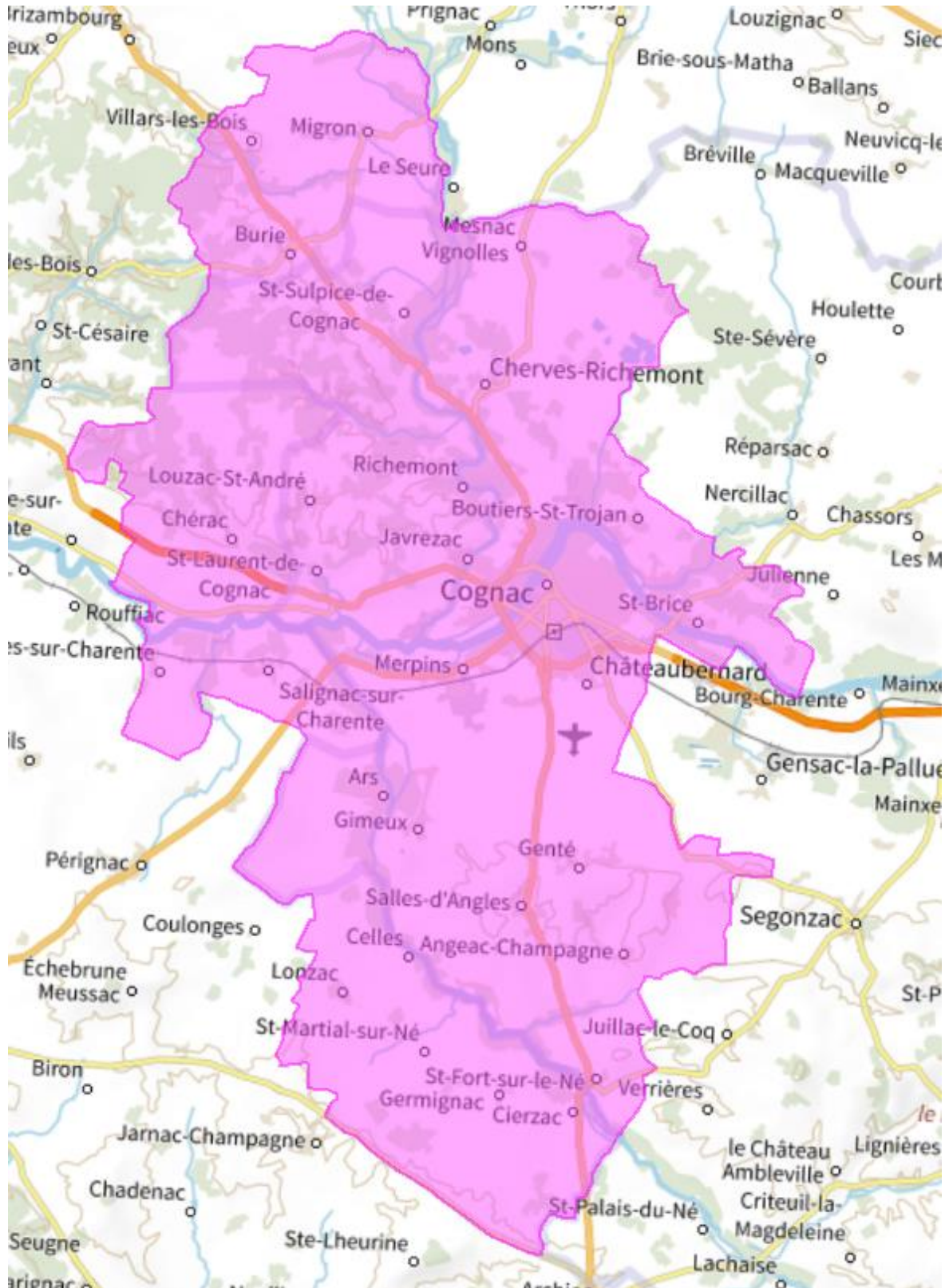
CTA de Bordeaux : Saintes non scindé



CTA de Bordeaux : Saintes scindé (Saintes)



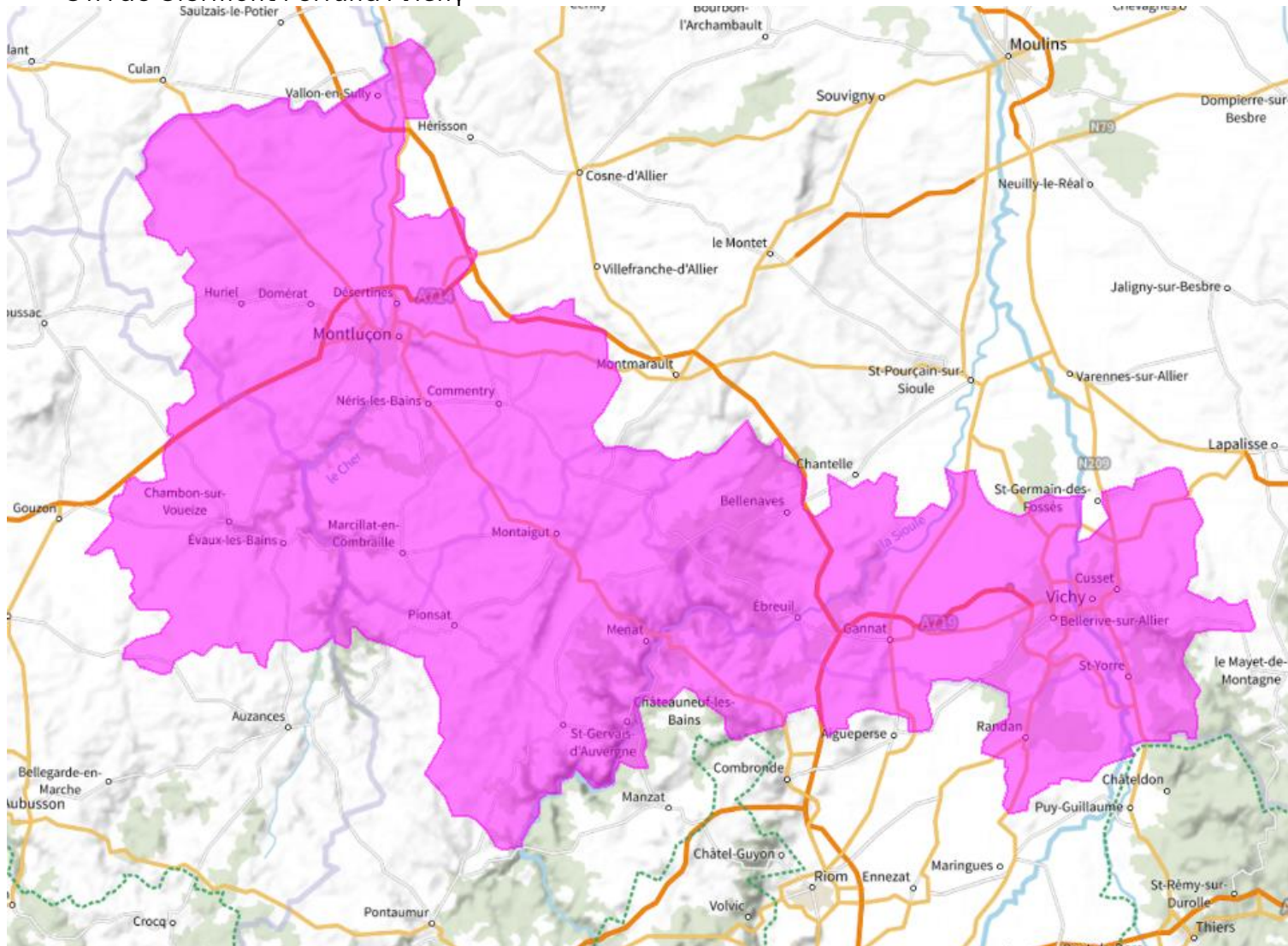
CTA de Bordeaux : Cognac (issu de la scission de Saintes)



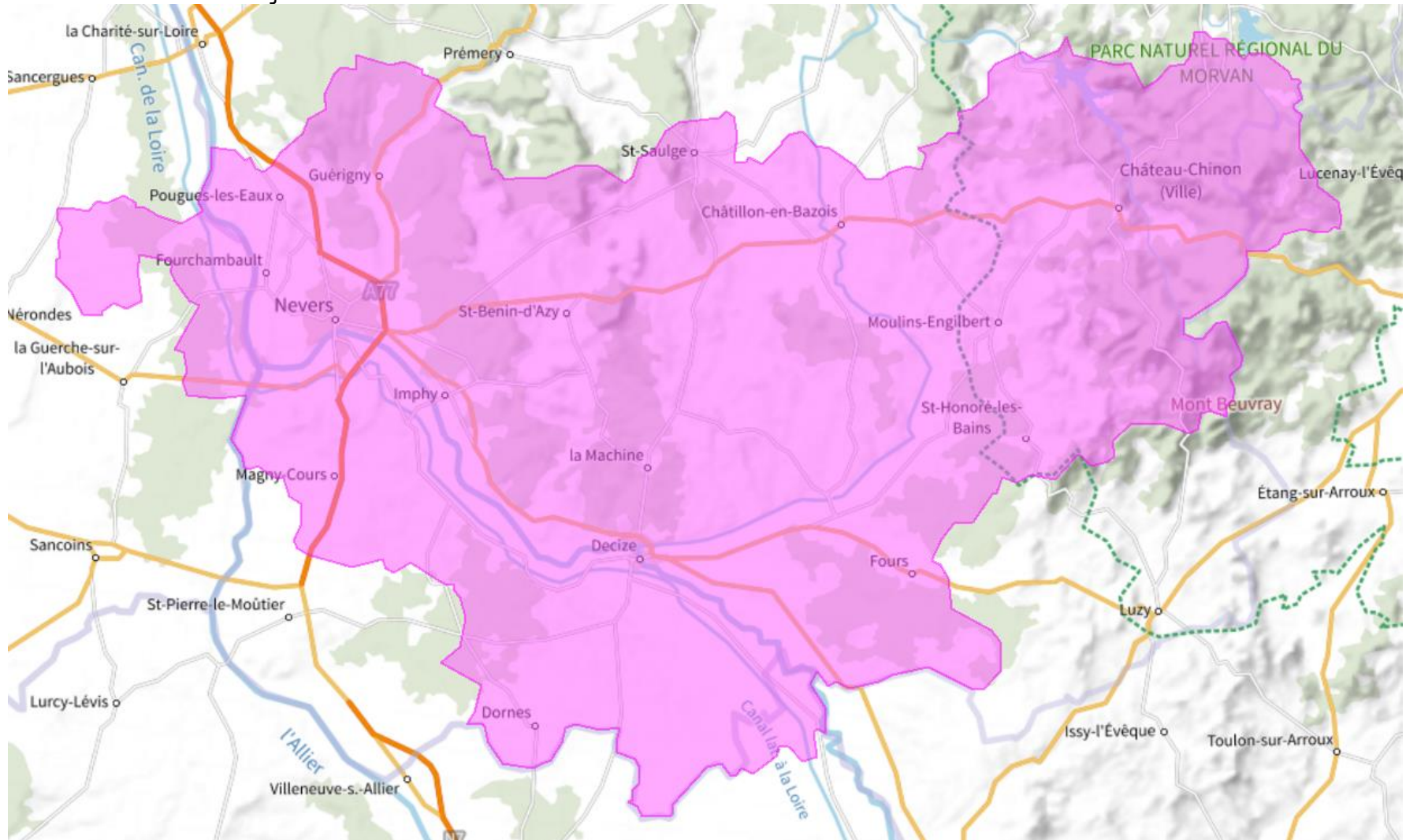
CTA de Caen : Cherbourg-en-Cotentin local



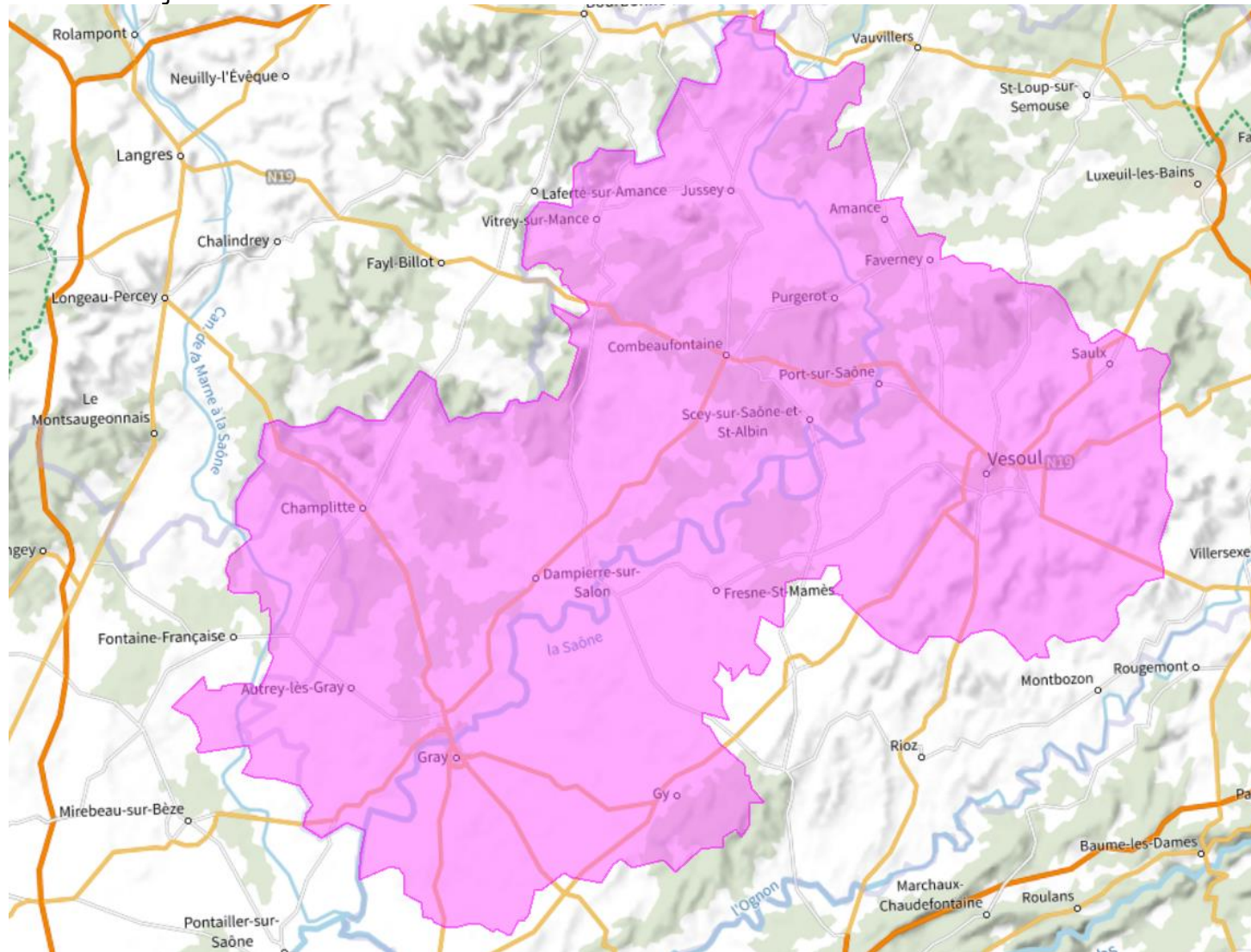
CTA de Clermont-Ferrand : Vichy



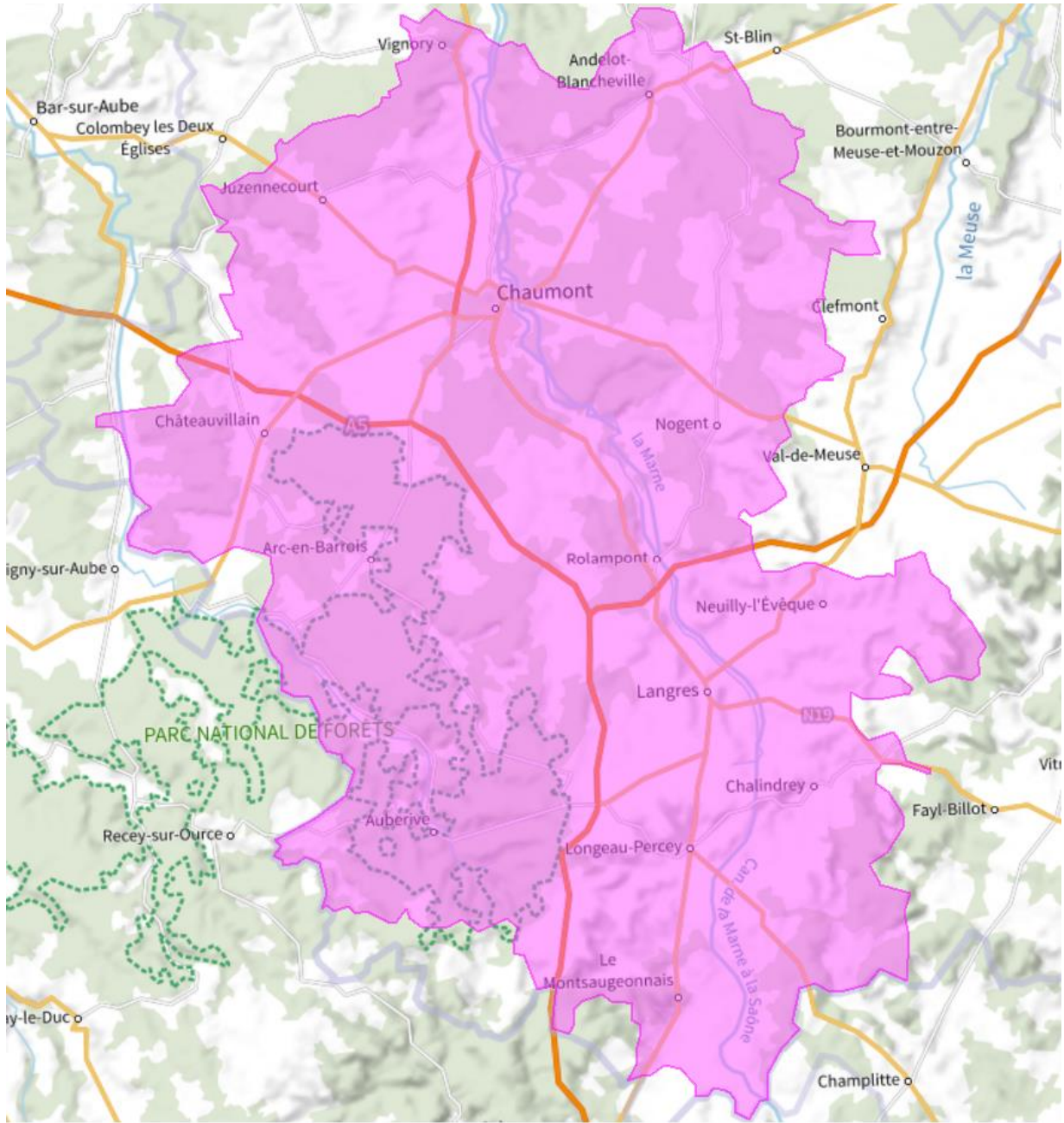
CTA de Dijon : Nevers local



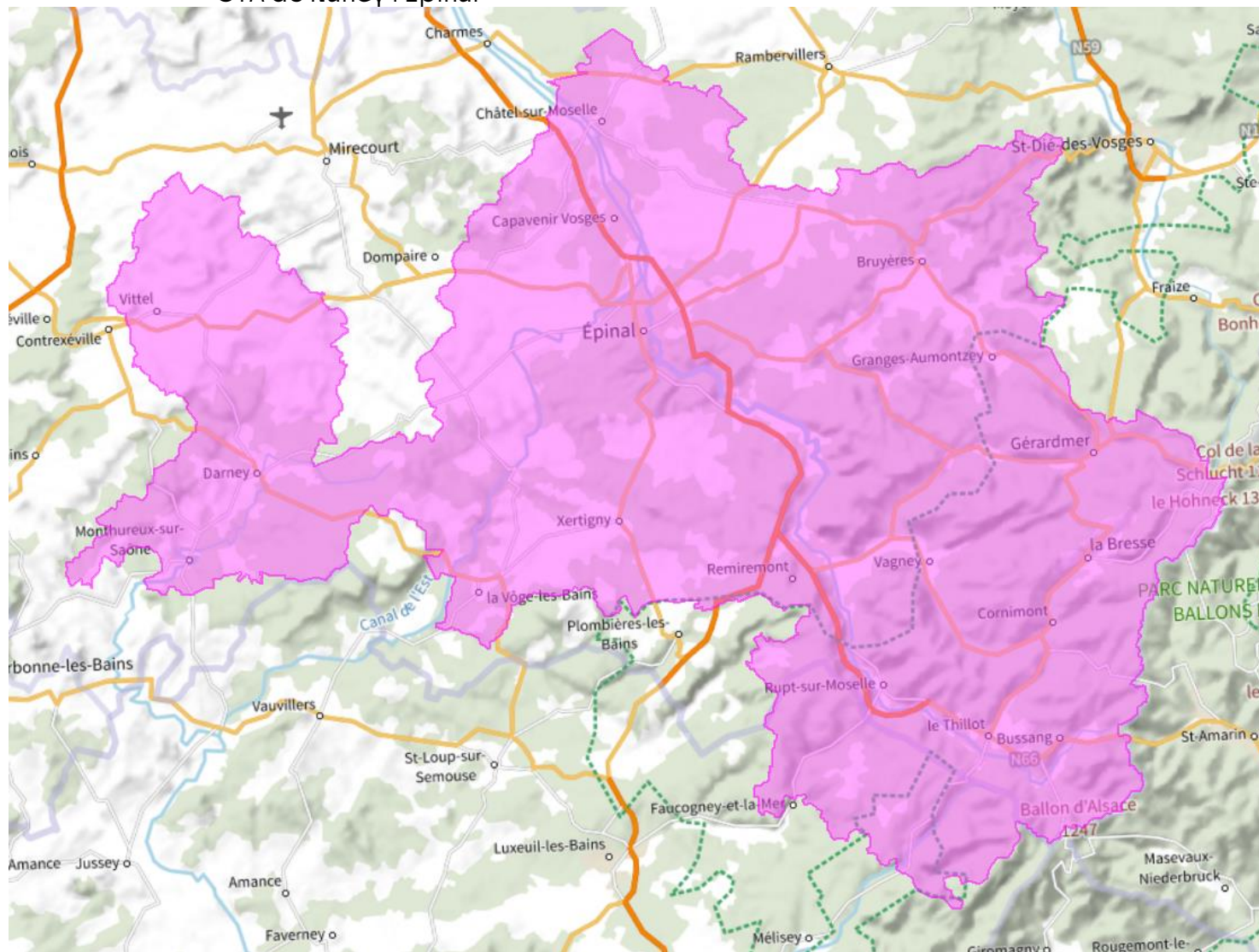
CTA de Dijon : Vesoul



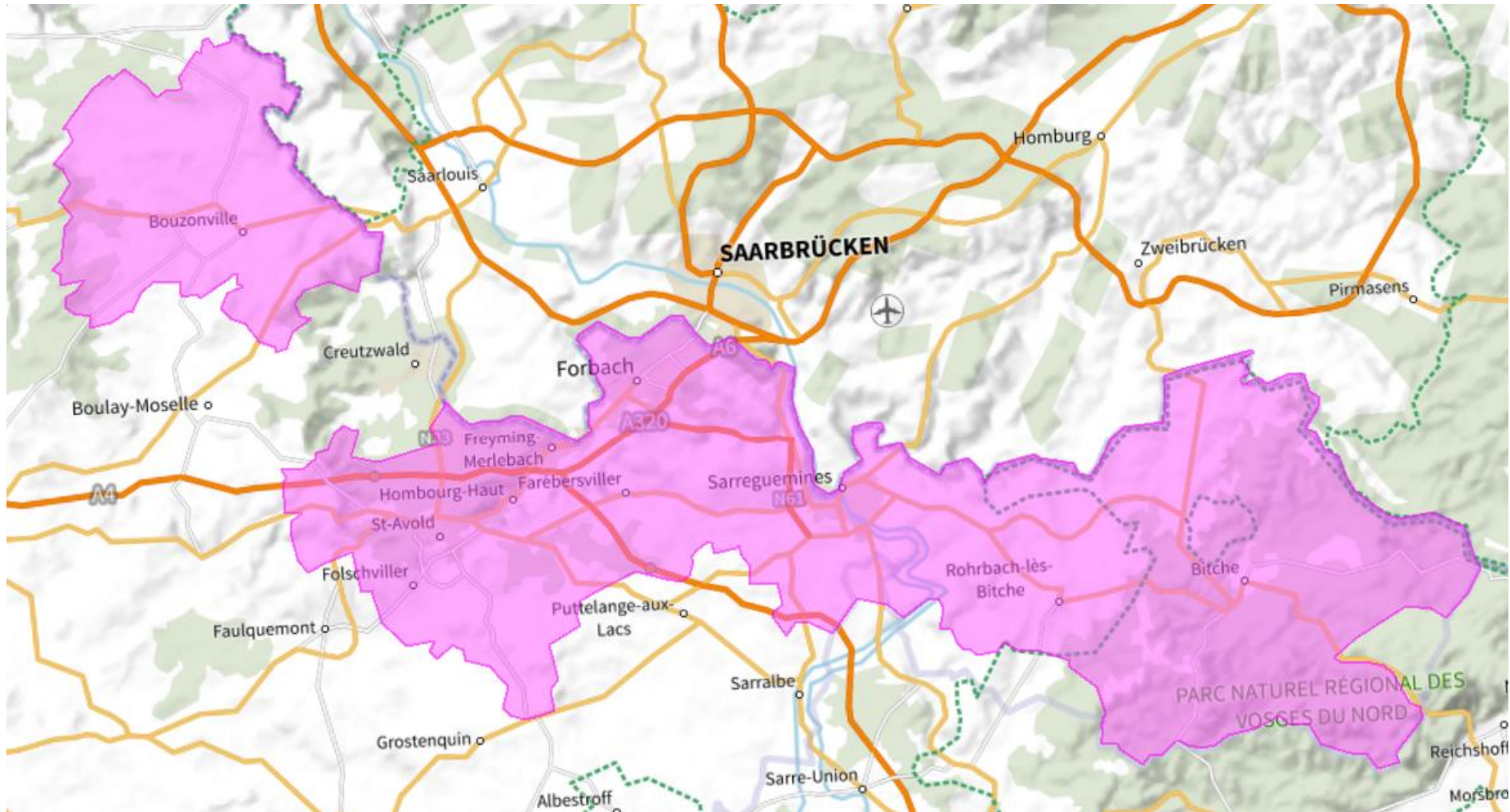
CTA de Nancy : Chaumont



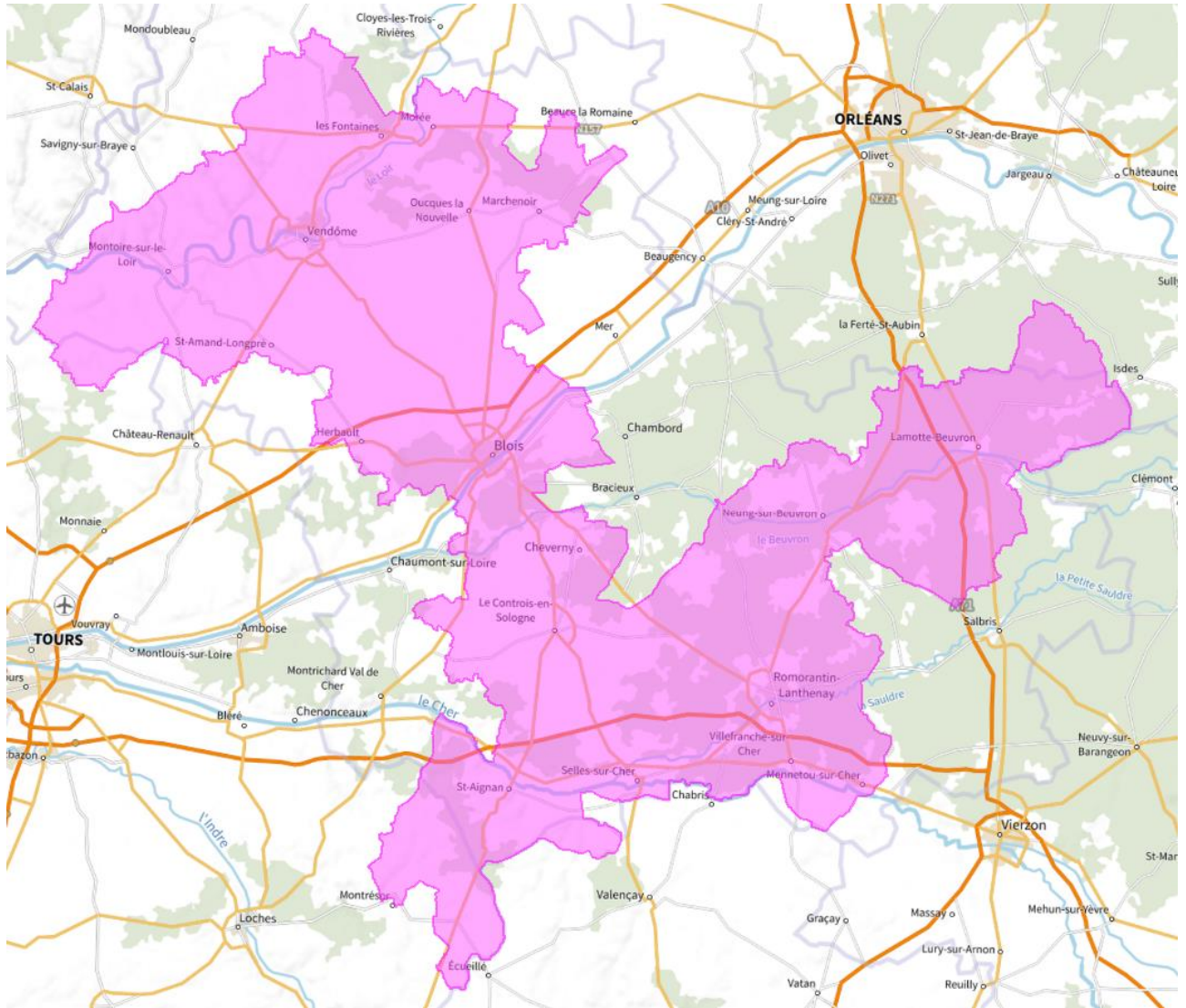
CTA de Nancy : Épinal



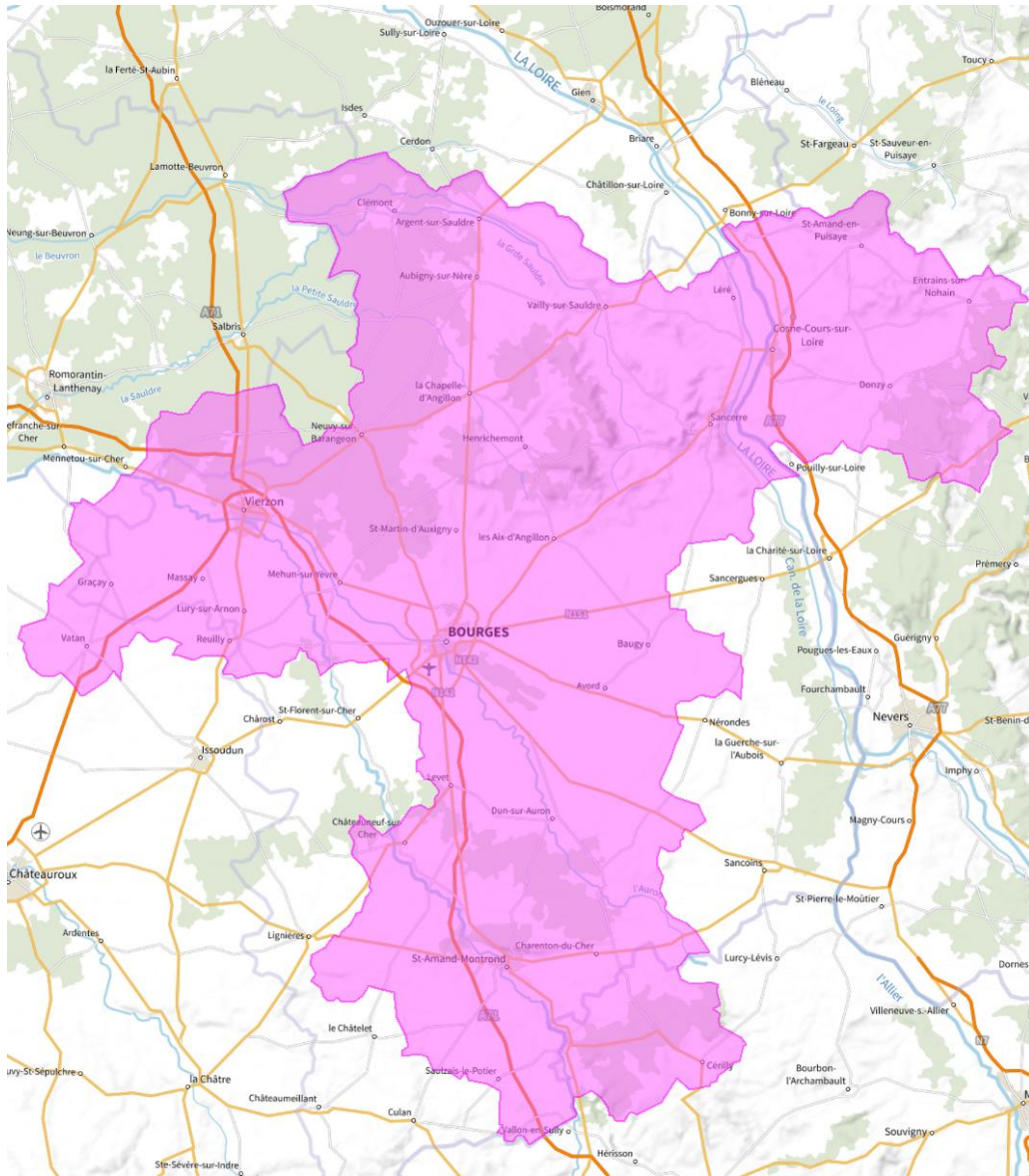
CTA de Nancy : Forbach



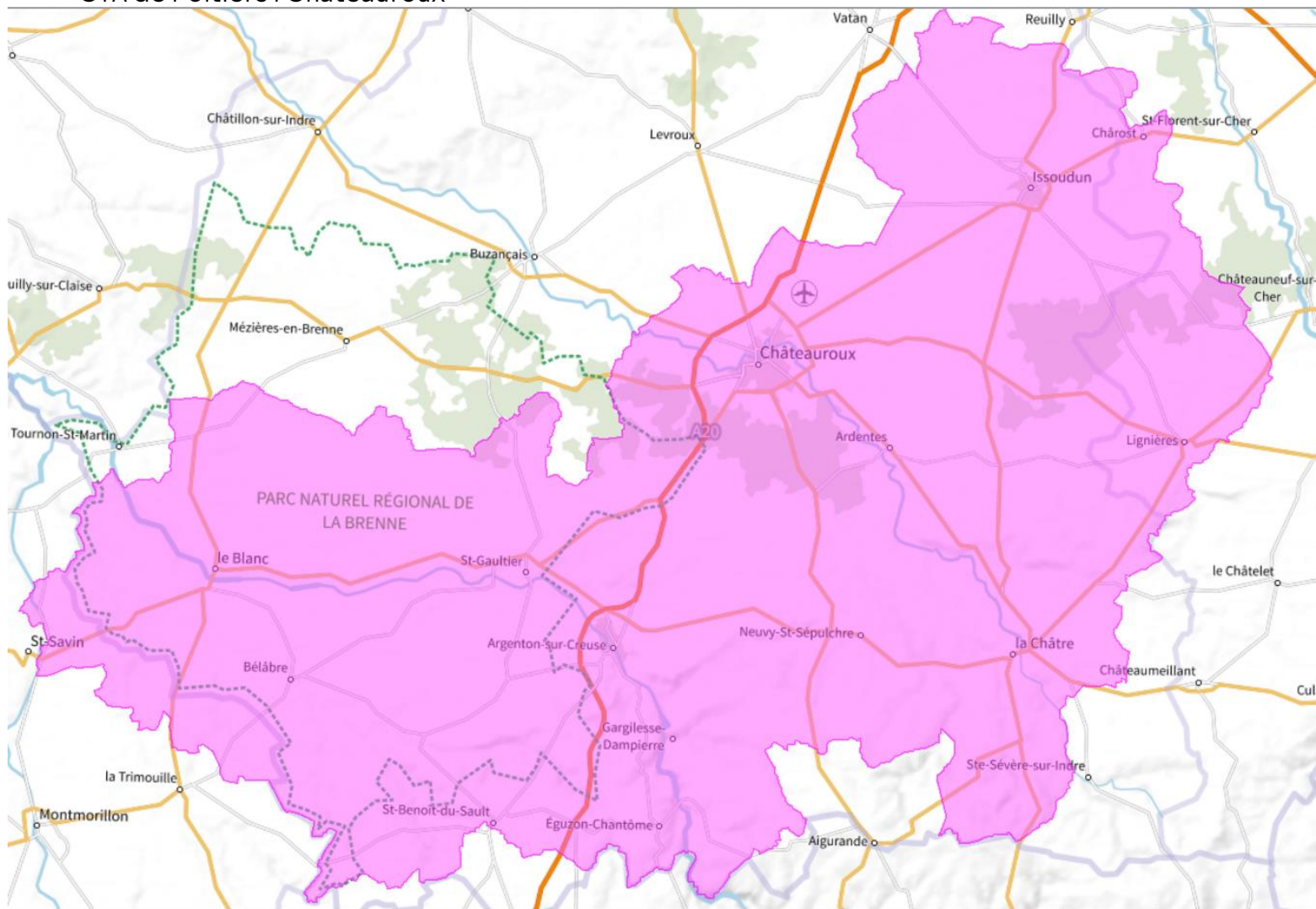
CTA de Poitiers : Blois



CTA de Poitiers : Bourges local



CTA de Poitiers : Châteauroux



CTA de Poitiers : Niort

